

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques**

Diplôme de Conservateur de Bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

**L'évolution des missions des
bibliothèques Départementales de Prêt :
Le cas de la Touraine**

Florence Cordier-Romieu

Sous la direction de Gilles Lacroix Conseiller pour le Livre et la
Lecture à la DRAC Rhône-Alpes

2001

BIBLIOTHEQUE DE L'ENSSIB



814296D

M 2000 DCB 10

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques**

Diplôme de Conservateur de Bibliothèque

MEMOIRE D'ETUDE

**L'évolution des missions des
bibliothèques Départementales de Prêt :
Le cas de la Touraine**

Florence Cordier-Romieu

Sous la direction de Gilles Lacroix Conseiller pour le Livre et la
Lecture à la DRAC Rhône-Alpes

2001



Résumé

En 1998, la Bibliothèque départementale de Touraine devient Direction départementale des Bibliothèques et de la Lecture. Ce changement d'appellation, qui correspond à la mise en œuvre d'une politique de modernisation de la bibliothèque et de son réseau, est emblématique des évolutions qui touchent l'ensemble des bibliothèques départementales de prêt. Leur mission traditionnelle de distribution les conduisaient à se substituer aux communes. La diffusion de la lecture est aujourd'hui repensée sous l'angle de l'aménagement culturel du territoire et du partenariat entre les différentes collectivités locales.

Mots clés

Bibliothèques départementales de prêt -- Indre-et-Loire (France)
Coopération intercommunale -- France
Bibliothèques rurales -- réseaux d'information --France

Abstract

The Touraine département library changed its name for Touraine Département Head Services for libraries and the Promoting of Reading in 1998. This change of name corresponds to the setting up of a policy towards modernizing the library and its network. It is a symbol of the developments that have occurred in the totality of lending libraries in French départements. Their traditional mission as lending services meant that they were taking over the mission of the municipalities. Nowadays the promoting of reading is thought both in terms of a cultural policy on the basis of a region and in partnership with the various local authorities

Keyword

Lending libraries in French départements -- Indre et Loire, France
Cooperation among small towns -- France
Country-based libraries -- information networks -- France

Remerciements

Avant toute chose, je me dois de remercier tous ceux qui m'ont aidé à réaliser ce mémoire :

Gilles Lacroix, mon directeur de mémoire ;

L'ensemble du personnel de la DDBL, son directeur, Didier Guilbaud, et tout particulièrement Claudie Romane avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au service de l'action culturelle et de la communication ;

Hélène Grognet (conseiller pour la lecture à la DRAC Centre) et Alain Tarou (directeur départemental de la culture au Conseil Général d'Indre-et-Loire) qui ont eu la gentillesse de me recevoir ;

Tous les directeurs de BDP, qui, lors du Congrès de l'ADBBDP à Angers, m'ont apporté leur point de vue et m'ont encouragée dans la réalisation de ce travail.

Sommaire

RÉSUMÉ	2
REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION	5
I-DE LA BDT À LA DDBL, LA BIBLIOTHÈQUE EN PLEINE « RÉVOLUTION »	8
I.1 La BDT, une structure ancienne dont le fonctionnement était à revoir	8
I.1.1 Histoire de la BDT	8
I.1.2 Un coup de semonce : l'audit de 1996	11
I.1.3 Un potentiel important en terme de moyens (quelques chiffres)	15
I.2 La DDBL, une volonté de renouveau	19
I.2.1 La naissance de la DDBL (Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture)	19
I.2.2 Mise en place et fonctionnement du réseau	21
I.2.3 Le PDDL	24
I.3 Les mesures d'accompagnement : modernisation et réorganisation des services	28
I.3.1 Informatisation	28
I.3.2 Réorganisation des services : organigramme et déménagement	30
II-LA DDBL AU CŒUR DE LA RÉFLEXION SUR LES MISSIONS DES BDP	32
II.1 L'évolution historique des missions des BDP	32
II.1.2 L'évolution des missions des BCP à travers l'histoire et les textes réglementaires	32
II.1.2 Les nouvelles orientations des BDP depuis la décentralisation	36
II.2 La mise en œuvre de ces missions : des réponses différentes selon les départements et des questions encore non résolues...	43
II.2.1 Les modes de desserte	44
II.2.2 Le maillage du territoire	48
II.2.3 Le développement des NTIC	54
II.2.4 Les actions culturelles	55
II.2.5 La professionnalisation des personnels de bibliothèque	58
II.3- Quels éléments supplémentaires apporte la DDBL de Touraine ?	60
II.3.1 Rapports de la DDBL avec le département : une position innovante qui présente des limites	61
II.3.2 Rapports avec les communes de plus de 10 000 habitants	62
II.3.3 Donner un nom au changement	65
CONCLUSION	67
BIBLIOGRAPHIE	69

INTRODUCTION

Derrière la Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture (DDBL) se cache une institution ancienne : la Bibliothèque Centrale de Prêt d'Indre-et-Loire devenue Bibliothèque Départementale d'Indre-et-Loire puis de Touraine¹ (BDT) après la décentralisation.

Cette histoire ancienne renvoie à un passé riche marqué par des personnalités de la profession, mais constitue également un passé lourd à traîner, parfois paralysant. La bibliothèque, trop ancrée dans ses principes fondateurs, s'était peu à peu repliée sur elle-même et ne semblait pas prendre part aux débats qui, depuis la décentralisation, animent les BDP. Les plus dynamiques d'entre elles, souvent plus récentes, ont su très vite trouver leur place dans la réflexion sur l'aménagement du territoire, et ont modifié leurs moyens d'action pour mieux servir leurs objectifs. Les missions des BDP, sans cesse discutées et repensées à la fois sur le terrain et au cours de congrès, feront l'objet des prochaines journées d'étude de l'ADBDP². Le cinquantième anniversaire des BDP a également été l'occasion de réflexions sur le devenir des BDP³.

De ces débats et de ces évolutions, la BDT paraissait absente. Continuant sans l'informatique à desservir par dépôts et prêts directs le plus grand nombre possible de communes et d'écoles mais un nombre finalement limité de personnes, elle ne déparait pas de l'image d'Epinal

¹ Les frontières de la Touraine historique et de l'Indre-et-Loire actuelles sont pratiquement identiques. L'appellation Touraine, correspondant à la nouvelle image que le département souhaite refléter, est de plus en plus fréquemment utilisée, tant dans les textes officiels que dans les dépliants touristiques.

² ADBDP : Association des Directeurs de Bibliothèque Départementale de Prêt, née en novembre 1987.

³ Le cinquantenaire a été l'occasion d'un colloque les 13 et 14 novembre 1995 rassemblant les directeurs des bibliothèques départementales de prêt au centre Georges Pompidou sur le thème « Le livre en campagne, les bibliothèques départementales en jeu », et d'une rétrospective : « BDP. 50 ans d'aménagement culturel du territoire », sous la direction de Bertrand Calenge.

du bibliobus sillonnant le département pour diffuser par caisses la lecture dans le monde rural...

La bibliothèque a pourtant toujours bénéficié de moyens financiers élevés et d'un important personnel. Elle fait partie des BDP les mieux dotées avec un budget d'acquisition largement supérieur à la moyenne. Cela lui permet, par exemple, de développer rapidement un fonds audiovisuel riche, alors que toutes les BDP ne disposent pas encore de telles collections. Par contre, elle ne suit pas le mouvement d'informatisation qui débute dans les années 1980. Il faut attendre 2000 et l'informatisation de toutes les autres BDP (ou presque) pour qu'un projet voit le jour.

Le constat, négatif, est effectué par un consultant extérieur en 1996⁴ : les résultats en terme d'efficacité et de qualité du service rendu sont insuffisants par rapport aux moyens mis en œuvre. De nombreuses incohérences et superpositions dans les modes de desserte sont mises en lumière par l'audit. Celui-ci révèle également un dysfonctionnement des antennes faisant office, sans convention ni formalisation, de bibliothèques municipales. La gestion des flux de documents repose sur des fiches rendant impossible la localisation des documents, et donc un système de réservation efficace. Enfin, le réseau n'est pas structuré et se compose d'une constellation de dépôts, points lecture et bibliothèques appelées ainsi sans en rassembler aucun critère.

Le présent mémoire a alors pour vocation de décrire l'ampleur des changements (qui sont une véritable révolution interne) effectués depuis 1998 pour rendre à la bibliothèque une dynamique, et qui lui ont permis de trouver une place au sein des débats actuels sur les missions des BDP. Plus encore, il tentera de décrire les mécanismes qui ont transformé la BDT en DDBL, et les ambitions nouvelles qui sous-tendent cette évolution. La DDBL, dans ce mouvement de rattrapage qui induit la structuration du réseau, l'informatisation et une réorganisation interne,

⁴ La société de consultant Tosca émet plusieurs rapports dans le courant de l'année 1996

constitue un élément supplémentaire dans la compréhension des changements qui animent l'ensemble des BDP. Chacune sur un registre propre et dans un contexte qui leur est particulier, les BDP infléchissent la réflexion sur leurs missions et sur les moyens à mettre en œuvre pour les mener à bien.

L'aménagement du territoire marqué par le développement des coopérations intercommunales et des pays est l'une des données fondamentales dans la réflexion sur les missions des BDP : le développement des bibliothèques intercommunales fait « exploser le seuil des 10 000 habitants »⁵ et pose la question de l'avenir et/ou du devenir des BDP. La DDBL participe pleinement de ce débat et entend jouer un rôle actif dans le développement des intercommunalités. Ce fut d'ailleurs le thème du dernier congrès de l'ADBBDP réuni les 13, 14 et 15 novembre 2000 à Angers.

Dans ce chantier, et par la position inédite qui fait d'elle une direction à part entière au sein du Conseil Général d'Indre-et-Loire, la DDBL apporte un élément supplémentaire à la réflexion.

Je m'attacherais dans une première partie à décrire et analyser les changements profonds qui agitent la DDBL, à travers son histoire, sa création et les instruments dont elle s'est dotée pour conduire une politique de développement des bibliothèques et de la lecture.

Dans la seconde partie, je placerais la DDBL au cœur de la réflexion sur les missions des BDP, en m'arrêtant sur les évolutions historiques et récentes qui mènent aux débats actuels sur les missions des BDP, et surtout en comparant les différentes orientations et modalités d'action qui, dans chaque BDP, participent de la réalisation de ces missions.

⁵ Selon les termes de Martine Blanchard, présidente de l'ADBBDP, au cours de son allocution d'introduction au congrès d'Angers intitulé « Intercommunalité : BDP et développement local ».

I-De la BDT à la DDBL, la bibliothèque en pleine « révolution »

I.1 La BDT, une structure ancienne dont le fonctionnement était à revoir

I.1.1 Histoire de la BDT

Créée par arrêté ministériel du 5 juin 1946, la BCP d'Indre-et-Loire fait partie de la deuxième vague de réalisation de bibliothèques départementales suivant l'ordonnance du 2 novembre 1945. C'est donc un établissement ancien, marqué par le passage d'un homme, M. Fillet, à la fois directeur de la BM de Tours et de la BCP de 1953 à 1977, qui est à l'origine des principales innovations de l'époque.

La bibliothèque oriente son action sur la lecture en milieu rural, mais surtout dans le cadre scolaire, intervenant essentiellement par le biais des dépôts puis par celui du prêt direct scolaire qu'elle a été une des premières à expérimenter dès 1961. Un prêt direct adulte est également institué en 1964, et en 1968, la BCP d'Indre-et-Loire est considérée comme site expérimental avec cinq autres BCP⁶. La desserte des écoles et collèges a constitué longtemps la principale activité de la bibliothèque, malgré les directives qui, dès 1978, préconisaient de s'en désengager⁷.

⁶ BCP du Pas-de-Calais, du Tarn, du Cantal, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

⁷ Cf. circulaire de la Direction du livre, dite Groshens, du 17 juillet 1978.

Dans les années soixante, deux annexes (appelées aujourd'hui antennes) sont créées dans le sud du département avec un personnel extrêmement réduit (un chauffeur, un bibliothécaire, un secrétaire) et un petit bibliobus. La première s'ouvre en 1960 dans le centre historique de Loches et la deuxième est installée à Chinon en 1961. Le principal objectif de ces créations est de réduire les distances, le rôle essentiel des antennes consiste donc à desservir les communes de la zone géographique qu'elles couvrent, en utilisant les mêmes outils que la centrale de Tours : les dépôts et les prêts directs dans les bibliobus. Dès le départ, les deux antennes ont également joué un rôle plus ou moins déclaré de BM. Elles remplissent encore cette mission aujourd'hui et sont ouvertes quelques jours par semaine au public sans que cela ne soit contractualisé.

Ainsi, jusqu'à 1982, la bibliothèque annexe de Loches était ouverte six jours par semaine. Après son déménagement dans un local quasi commun avec celui de la BM de Loches, l'antenne est restée ouverte au public tous les mercredis. Elle assure pour les non-Lochois le prêt de tous les types de documents, et pour les Lochois, le prêt des vidéos uniquement, la BM ne disposant pas de ce support. Huit personnes employées par le conseil général assurent son fonctionnement. Et de son côté, l'antenne de Chinon est ouverte un jour et demi par semaine et assure le prêt de tous les types de documents pour tout le monde, avec une aide très faible de la municipalité (une personne, salariée par la commune, vient aider le personnel de l'antenne, qui se chiffre à sept personnes).

La situation est difficilement compréhensible pour le public qui ne fait pas la différence entre BM et BDP et qui déplore les horaires d'ouverture réduits et le manque de convivialité des lieux. De plus, cette ouverture au public qui prend sur le temps de travail des personnels immobilise, pour un service rendu insuffisant, des documents sensés alimenter des bibliothèques et dépôts locaux.

Pour l'avenir, un audit devrait être effectué à Chinon afin de mettre à plat la situation et ses incohérences et de proposer des solutions. De plus, le déménagement de l'antenne de Loches dans un autre village du sud-est du département fait partie des projets à long terme de la nouvelle direction.

Les premiers déménagements sont entrepris dans les années quatre-vingt. La centrale de Tours quitte les locaux de la BM en 1981 pour des bâtiments neufs et totalement indépendants dans la zone industrielle nord. Les antennes quittent également les centre-ville pour s'installer dans des quartiers neufs : en 1982, un bâtiment commun abrite la bibliothèque départementale et la BM à Loches, et plus tardivement, en 1993, l'antenne de Chinon intègre elle aussi de nouveaux locaux.

Les années quatre-vingt correspondent également à l'arrivée des documents audiovisuels dans les collections de la bibliothèque. Un service d'acquisition de vidéos est mis en place en 1984, proposées au public dès 1985. Le service audio instauré en 1983 passe aux CD audio en 1987. Mais à cette même époque, la bibliothèque refuse de franchir le cap des nouvelles technologies alors que l'ensemble des services du département s'informatisent.

De fait, l'informatique fait une apparition tardive à la bibliothèque, dont la gestion n'est pas encore à ce jour informatisée (le marché est en cours). La centrale a cependant été reliée à l'intranet du Conseil Général d'Indre-et-Loire en novembre 1998. Les antennes devraient l'être début 2001. Quant aux accès Internet, ils sont encore très limités.

En guise de conclusion, on peut dire que la BCP puis BDT de Touraine n'a jamais cessé d'être avant tout une bibliothèque de prêt. Elle a pratiquement toujours gardé le même mode de fonctionnement et poursuivi les mêmes objectifs, sans moderniser ses outils de gestion. Les débats et réflexions qui animent les BDP depuis les années 1990 lui sont longtemps restés étrangers.

I.1.2 Un coup de semonce : l'audit de 1996

En 1996, un audit effectué par la société de consultant Tosca et commandité par le Conseil Général d'Indre-et-Loire révèle un bilan nettement insuffisant au regard des moyens importants dont dispose la BDT.

I.1.2.1 Des résultats médiocres et un mode de fonctionnement figé

Désengagement des communes

Il y a une bibliothèque dans 49 % des communes de moins de 10000 habitants mais ces bibliothèques ne sont pas toutes municipales et, lorsque la gestion en est associative, elles ne font pas toutes l'objet d'une convention passée avec la commune. C'est donc finalement plus d'une commune sur deux qui ne s'occupe pas de lecture publique : dans 8 % des cas, la bibliothèque est privée, sans rapport ni convention avec la municipalité (c'est le cas de nombreuses bibliothèques associatives) ; le service de substitution du prêt direct est présent dans 30 % des communes ; enfin, 17 % des communes ne bénéficient d'aucun service de lecture publique (soit 47 communes au total). Le manque d'engagement des communes apparaît donc comme le premier signe de dysfonctionnement du réseau, alors que ces dernières ont compétence en matière de lecture publique. L'article 61 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 stipule que les « bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes [et que] leur activité est soumise au contrôle technique de l'Etat ».

Superposition et inefficacité des modes de desserte

Le phénomène de prêt direct, qui prend des proportions considérables en Indre-et-Loire et qui encourage la passivité des

communes, est directement visé comme élément de déresponsabilisation. D'autant plus que subsistent des situations de double desserte faisant entrer le prêt direct en concurrence avec une bibliothèque rurale... Le prêt direct touche le plus souvent les petites communes de moins de 1000 habitants. Mais l'étude révèle que 9 communes de 2000 à 5000 habitants, ayant donc théoriquement les moyens de développer des structures adéquates, se contentent de ce service de prêt direct.

Ce mode de desserte apparaît pourtant tout à fait inefficace puisqu'il touche au maximum 6 % de la population d'une commune et en moyenne 1,5 %. La fréquence de passage des bus est faible (4 passages par an en général, 8 dans les meilleurs cas), et les bus ne s'arrêtent qu'en semaine et pendant les horaires de travail.

Résultats insuffisants des bibliothèques rurales

Dans les communes disposant d'une bibliothèque, les résultats sont plus que médiocre. Le consultant estime même que la situation n'est satisfaisante que dans une commune sur sept. Une situation satisfaisante correspond ici non seulement à des taux d'inscription et de prêts par inscrit élevés mais aussi à un rapport équilibré entre ces deux données. Ainsi, certaines bibliothèques présentant des taux d'inscriptions très importants (entre 20 et 40 % de la population totale de la commune) ont des taux de prêt par inscrits tout à fait insuffisants. Au contraire, d'autres bibliothèques touchant moins de 5 % de la population prêtent plus de 40 documents par inscrits et par an.

D'une manière générale, les facteurs de réussite des bibliothèques présentant des résultats équilibrés et touchant plus de 15 % de la population sont facilement identifiables : ce sont les plus accessibles (horaires d'ouverture larges), les plus riches (fonds plus volumineux, varié et vivant), les mieux logées (bâtiments indépendants, propres à la bibliothèque, suffisamment grands) et les mieux gérées (présence d'un salarié). Ces bibliothèques sont fréquentées par un public varié. Au

contraire, les bibliothèques les moins fréquentées semblent compenser cette situation par une action soutenue en direction des moins de 16 ans.

Ce constat renvoie à la problématique classique soulevée dès les années 1960-1970 dans les différentes directives ministérielles : en 1996 l'action des bibliothèques municipales, comme celle de la BDT est encore trop largement tournée vers le public scolaire et les jeunes en général.

Sur l'ensemble du réseau, l'accessibilité des collections est insuffisante, la continuité du service est assurée dans les limites étroites du bénévolat et l'égalité des usagers est faussée par la présence écrasante des moins de 16 ans... Par contre, la gratuité ou l'acquittement de droits très modestes semblent être la règle dans la plupart des communes.

Dans tous les cas, l'aide et les services de la BDT apportés aux bibliothèques rurales sont identiques. Pourtant, il ne suffit pas de créer une bibliothèque pour participer efficacement au service public de la lecture, encore faut-il lui donner les moyens de fonctionner, de perdurer et de toucher la population. La politique de développement du réseau et des bibliothèques menée par la BDT apparaît donc comme insuffisamment cohérente et réfléchie.

Problème de la desserte scolaire

La desserte scolaire constitue toujours une part importante de l'activité de la BDT, malgré les directives successives qui préconisaient de s'en désengager. Elle est effectuée en plus de la desserte tout public des communes. Cela engendre une dispersion des moyens qui paraît peu pertinente.

Conclusion sur l'état des lieux

L'audit souligne les nombreuses incohérences et dysfonctionnements, à la fois du réseau et de la BDT. Cette dernière

souffre d'un déséquilibre entre l'activité de desserte (essentielle) et des activités plus marginales d'animation, de formation et d'évaluation. Par ailleurs, l'absence de convention dans le cadre des prêts directs est à regretter.

I.1.2.2 Conclusion du rapport Tosca

L'objectif de diffusion de la lecture au plus grand nombre est donc loin d'être atteint malgré les moyens humains et financiers déployés. Le rapport Tosca invite la BDT à repenser ses missions et ses actions suivant une politique clairement définie, tournée vers le développement de bibliothèques rurales efficaces. Un certain nombre de questions doit être posé avant d'établir cette politique dont le consultant donne une esquisse mais qu'il appartient en définitive à la seule bibliothèque de déterminer. Quelques éléments de réponse semblent cependant évidents au regard des dysfonctionnements induits par la situation de l'époque.

La mise en place d'un véritable service public de la lecture en zone rurale repose sur des principes forts qui doivent conduire la BDT à encourager un véritable partenariat avec les communes. Ces dernières doivent s'engager durablement et atteindre un seuil d'investissement suffisant pour obtenir un niveau minimal de résultat. Un fonds attrayant, un local assez vaste, dont la surface corresponde autant que possible aux normes nationales (0,07 m² par habitant avec un minimum de 100 m²), des horaires d'ouverture adaptés à tous les types de publics et une professionnalisation des personnels des bibliothèques rurales sont des facteurs de succès désormais incontournables, que la BDT aura à promouvoir. Selon les termes du rapport, il faut « rechercher un niveau minimal de qualité de service et une accessibilité minimale des bibliothèques rurales susceptibles de garantir des taux d'inscription significatifs ».

D'autres questions sont simplement évoquées, mettant en lumière les choix auxquels la BDT sera confrontée. Ainsi devra-t-elle déterminer

sa position vis à vis des communes présentant une attitude de passivité par rapport à la lecture publique et à l'action de la BDT. Cette dernière doit-elle offrir ses services si la bibliothèque rurale ne réunit aucune des conditions permettant d'espérer un développement de son activité ? Doit-elle privilégier l'amélioration et la professionnalisation du réseau actuel ou son extension ? Le problème des communes n'ayant aucun équipement est alors soulevé. Une commune sur trois ne connaît que le service de prêt direct, qui s'est révélé inefficace. Ces communes sont généralement les plus petites (moins de 1000 habitants) et ont donc des moyens limités. La création de bibliothèques de référence, relais de la BDT (par canton ou pays) ou encore l'intercommunalité fournissent des réponses à moyen et long terme. A plus court terme, le rapport préconise, si ce n'est un abandon total du prêt direct, du moins la définition de seuils d'efficacité en dessous desquels il ne saurait être pratiqué. Cela permettrait une redistribution des moyens vers « d'autres formes plus rentables, en terme de service public, de desserte et d'animation du réseau ». Dans tous les cas, il semble indispensable de réduire, voire de stopper la pratique des doubles dessertes.

Enfin, le rapport pose la question de l'implication de la BDT en matière de lecture scolaire.

I.1.3 Un potentiel important en terme de moyens (quelques chiffres⁸)

La BDT a toujours disposé d'un budget élevé. Cette tendance s'est confirmée après la décentralisation et la bibliothèque reçoit du Conseil Général d'Indre-et-Loire des crédits très supérieurs à ceux dont bénéficient l'ensemble des BDP. D'une manière générale, l'importance numérique du personnel et des moyens financiers ainsi que des conditions matérielles, favorables dans l'ensemble, placent systématiquement la Touraine dans le quart supérieur de l'ensemble des BDP au regard des moyennes nationales.

⁸ Les chiffres sont tirés pour 1998 du Guide des BDP 1998 et de Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales des départements d'outre-mer et bibliothèques départementales: données 1998. Pour 1999, ils proviennent du rapport annuel commandé par la Direction du Livre et de la Lecture.

Le budget de la bibliothèque

Pour 1999, le budget primitif de la bibliothèque accordé par le Conseil général, en augmentation, se chiffre à 3 709 230 F. Les dépenses de fonctionnements (1 182 000 F) comprennent essentiellement les crédits d'acquisition constants depuis 1996 (environ 2 millions de francs), mais d'autres secteurs sont en plein essor comme l'animation. Les dépenses d'investissements (2 549 230 f) reflètent une politique d'entretien et de remise à niveau des bâtiments. Les investissements pour le réseau ont diminué, ce qui s'explique par la mise en place d'une politique d'aide et de subvention du département à la construction et à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques rurales. Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses en personnel (cf. plus bas).

Le personnel

Les dépenses du département en personnel s'élèvent à 8 604 318 F pour la DDBL et pour 1999, correspondant à un total de 47 personnes et 44,5 postes équivalent temps plein.

Personnel	Effectif	Temps de travail
Conservateurs	2	1,8
Bibliothécaires	3	3
Assistants qualifiés et assistants	16	15,3
Agents du patrimoine	8	7,8
Autres filières : A	1	1
B	1	1
C	14	13,2
Contractuels	2	1,6
Total	47	44,5

Un emploi dessert 6826 habitants. La BDT fait donc partie des 28 BDP atteignant un emploi pour moins de 10 000 habitants. Pour ce qui est du personnel professionnel (conservateurs, bibliothécaires, assistants qualifiés et assistants), la moyenne nationale est de 3,53 professionnels pour 100 000 habitants à desservir. La Touraine est encore au-dessus de ce chiffre avec un résultat de 5,35 en 1998.

Il y a un gros potentiel en terme d'effectif, s'il est utilisé de manière efficace : une redéfinition des tâches et des services est en cours, afin que l'organigramme corresponde aux missions nouvellement définies de la bibliothèque s'est imparties⁹. Dans cette optique, l'importance de la formation interne, marginale avant 1996, s'est considérablement accrue. Sur les 47 personnes constituant l'effectif de la bibliothèque, 10 avaient suivi un stage en 1998, et 33 en 1999.

Les collections

Types de documents	Nombre	Pour 100 habitants	Moyennes nationales
Imprimés	431 450	134	74
Documents sonores	41 860	13	6
Cassettes vidéos	7 296	2,2	1,1
Autres documents	3 690	-	-
Total	484 296	-	-

Ces collections sont riches par rapport aux moyennes nationales, et par rapport aux autres BDP de la région Centre. La collection de cassettes vidéos est l'une des plus importante pour les BDP (seules 20 BDP ont plus de 5000 cassettes). Par contre, il n'y a pas de documents numériques (mis à part quelques cédéroms non diffusés) à la BDT alors que plus d'un tiers des bibliothèques commencent à avoir des collections non négligeables (plus de 100 documents).

Le budget affecté aux collections correspond à un chiffre total de 6,51 F d'acquisition par habitant et par an, ce qui place la BDT à la 19^{ème} place des BDP, la moyenne nationale étant de 4,74 F.

Types de documents	Budget	%	F/habitant
Monographies	1 490 467	71,35	4,64
Abonnements	121 365	5,8	0,37
Documents sonores	299 999	14,35	0,93
Cassettes vidéos	146 745	7	0,45
Autres documents	32 912	1,5	0,1
Total	2 091 488	100	6,51

⁹ Ces nouvelles missions sont détaillées dans la partie suivante « I.2- La DDBL, une volonté de renouveau ».

Les locaux

Bâtiments	Surface (m ²)
Centrale de Tours	1 400
Total antennes dont :	1 378
- Loches	485
- Chinon	893
Total	2 778

Il s'agit ici du seul point faible en terme de moyens qu'ait à déplorer la bibliothèque : la centrale est trop petite pour son activité et les annexes ne peuvent utiliser au mieux leurs dimensions car elles sont ouvertes au public.

Les véhicules à disposition

Types de véhicules	BDT	Ensemble des BDP	Répartition	Moyenne par BDP
Bibliobus	6	326	94 BDP	3,5
Médiabus	0	55	40 BDP	1,375
Camionnettes	1	78	53 BDP	1,4
Voitures	6	198	87 BDP	2,27

Le nombre important de bibliobus trouve son explication dans une politique de prêt direct et de dépôt encore très affirmée et dans la présence de deux bibliobus délocalisés dans les antennes. D'autre part, la bibliothèque est particulièrement bien dotée en véhicules légers. Ce phénomène devrait s'accroître. Les vieux bibliobus seront de préférence remplacés par des véhicules légers afin que soit mis en place un service de prêt inter (concernant l'ensemble des bibliothèques du département, y compris celles de l'agglomération tourangelle implantées dans des communes de plus de 10 000 habitants) et de livraison rapide correspondant à une politique nouvelle en matière de desserte.

Cette situation favorable en terme de moyens n'est pas exceptionnelle en Indre-et-Loire, mais elle correspond à une réalité dont la BDT a toujours bénéficié, contrairement à de nombreuses BDP qui connaissent des situations financières et matérielles plus délicates. Ce constat rend plus difficilement acceptable encore l'état des lieux peu

encourageant effectué par les consultants. Ces moyens importants doivent au contraire permettre à la bibliothèque de mener une politique de modernisation ambitieuse afin de sortir d'une trop longue période de léthargie et de renouveler l'offre de lecture publique sur le département.

I.2 La DDBL, une volonté de renouveau

I.2.1 La naissance de la DDBL (Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture)¹⁰

En 1998, un nouveau directeur¹¹ est nommé à la BDT, avec pour mission de moderniser la bibliothèque. Deux objectifs sont poursuivis, correspondant à un changement radical de la politique de la bibliothèque. Le premier touche à l'organisation interne de la bibliothèque : une refonte des services et de l'organigramme du personnel ainsi qu'une restructuration des bâtiments doivent être mises en œuvre. Le second consiste en une réorientation de l'activité de la BDT en direction du réseau et renvoie à la définition d'une politique cohérente de développement des bibliothèques au sein de ce réseau.

De nombreux chantiers sont alors menés de front, et pour la plupart non encore totalement aboutis. La mise en place d'un réseau structuré constituant la base géographique de la politique de développement des bibliothèques et de la lecture a été effectuée dès 1998. D'autres projets suivent leur cours, tel que l'informatisation, la réalisation d'un plan de développement des collections ou encore l'instauration d'un nouveau mode d'acquisition et de gestion de ces collections. La refonte de

¹⁰ Pour la suite du mémoire, les deux appellations DDBL et BDT seront toutes deux employées pour désigner la bibliothèque/direction. Les termes BDT ou bibliothèques seront plus fréquemment utilisés pour évoquer les éléments relevant traditionnellement de l'activité d'une BDP. Le terme DDBL permettra d'introduire les éléments nouveaux ou se rapportera aux orientations politiques de la bibliothèque.

¹¹ Didier Guilbaud, conservateur, ancien directeur de la BDP du Nord, est nommé directeur de la BDT en 1998.

l'organigramme et la réflexion sur les fonctions de chacun va de paire avec l'agrandissement et le réaménagement des locaux qui sont en cours de réalisation aujourd'hui.

Parallèlement, le nouveau directeur général des services du conseil général d'Indre-et-Loire procède à une refonte de l'organigramme du Conseil général et de ses services. La BDT est alors un service extérieur rattaché à une direction générale adjointe. Le directeur de la BDT propose que son service devienne une direction à part entière. Ce statut inédit pour une BDP est accepté et la nouvelle Direction départementale des Bibliothèques et de la Lecture (DDBL) est directement rattachée à la Direction générale. Les directions générales adjointes sont supprimées (cf. annexe 1).

Ainsi les orientations nouvelles de la BDT définies dès 1998 deviennent-elles lisibles dans l'organigramme du Conseil Général d'Indre-et-Loire. Le nouveau nom de DDBL souligne l'évolution des missions de la bibliothèque. Le complément « de prêt » avait déjà été écarté du précédent nom, comme dans de nombreux autres départements. D'une manière encore plus radicale, les fonctions traditionnelles de bibliothèques ne sont plus mises en avant à travers la nouvelle appellation qui ne comprend plus le mot de « bibliothèque ». La bibliothèque et le prêt ne sont plus des objectifs, mais des moyens qui s'inscrivent dans une politique plus vaste de développement de la lecture. Cette ambition est résumée par une phrase tirée du rapport d'activité de la BDP de Savoie et que celle d'Indre-et-Loire reprend à son compte : « le prêt de livres est UN service parmi les autres et non plus LE service premier des BDP ».

Les modalités de fonctionnement du nouveau réseau et la rédaction d'un plan départemental de développement de la lecture publique confirment cette orientation.

I.2.2 Mise en place et fonctionnement du réseau

I.2.2.1 Rappel sur la population en Indre-et-Loire

Les missions des BDP concernent, sur le territoire du département, toutes les communes de moins de 10000 habitants (même si ce seuil est aujourd'hui remis en cause, d'autant qu'il avait été fixé par l'Etat avant le transfert des BCP). Avant d'évoquer la mise en place du réseau d'Indre-et-Loire, il convient d'évoquer ses caractéristiques et de déterminer le domaine géographique d'action de la DDBL. Il semble alors nécessaire de rappeler ici quelques éléments concernant la population en Indre-et-Loire.

D'après le recensement INSEE de 1999, le département a une population de 554 003 personnes, 243 731 d'entre elles vivent dans une ville de plus de 10 000 habitants. La population à desservir est donc de 310 272 personnes pour la BDT. Le département compte 277 communes, dont 270 à desservir :

- 7 communes de plus de 10 000 habitants ;
- 25 communes de 3 000 à 10 000 habitants ;
- 66 communes de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 179 communes de moins de 1 000 habitants.

Ce découpage permet de constater que l'Indre-et-Loire n'est pas un département excessivement rural ni peuplé. Le nombre des communes est également relativement faible par rapport à d'autres départements¹².

L'action de la BDT concerne effectivement 225 communes, correspondant à 90% de la population à desservir. Par rapport à

¹²Cette estimation est confirmée par les cartes de comparaison entre départements qui figurent dans l'ouvrage Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales des départements d'outre-mer et bibliothèques départementales: données 1998.

l'ensemble des BDP, ce taux de couverture est quantitativement élevé¹³. La mise en place d'un réseau structuré a donc pour principal objectif l'amélioration en termes qualitatifs du service de lecture publique.

1.2.2.2 Mise en place du réseau

En 1998, le réseau de la BDT a été réorganisé en zones géographiques, le plus souvent calquées sur les cantons, et rattachées à Tours ou à l'une des deux antennes de Loches et Chinon (cf. annexe 4). Les assistants et assistants qualifiés, ainsi que les bibliothécaires sont responsables d'un ou plusieurs secteurs géographiques également appelés « réseaux »¹⁴. Ils sont les interlocuteurs privilégiés, avec le directeur de la DDBL, des communes du secteur qu'ils ont en charge. Avant cette formalisation, les tournées étaient déjà plus ou moins réparties, les assistants et bibliothécaires essayaient d'intervenir à chaque fois aux mêmes endroits. Aujourd'hui, chaque commune du réseau connaît de manière claire et officielle son correspondant au sein de la BDT. La lisibilité est plus grande, à la fois pour les communes et pour le département. Par ailleurs, cette formalisation doit permettre de faire entrer dans les esprits une logique de travail nouvelle fondée sur la coopération et le partenariat.

Les responsables de secteurs accompagnent les chauffeurs sur le terrain pour les tournées de bibliobus. Ils rencontrent à cette occasion les animateurs et responsables des bibliothèques rurales, les instituteurs qui restent souvent des partenaires incontournables, et parfois les élus. Cependant, les tournées de bibliobus devraient être progressivement abandonnées. Les responsables de secteurs seront alors chargés d'accueillir et de conseiller les dépositaires sur place, à la BDT ou dans les antennes, où sera désormais effectué le choix des documents. A plus

¹³ L'ouvrage Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales des départements d'outre-mer et bibliothèques départementales: données 1998 donne aussi des informations relatives aux taux de couverture réalisés par les divers BDP.

¹⁴ Le réseau d'Indre-et-Loire est donc composé de plusieurs « réseaux » et bien que ce terme soit celui employé par la BDT, je parlerais de « secteurs » afin d'éviter toute confusion.

long terme, le choix des documents pourra également avoir lieu dans des bibliothèques municipales relais de la DDBL où seront effectués des dépôts importants de documents. Les déplacements sur le terrain seront alors moins liés à la desserte qu'à une activité de conseil élargie.

Cette activité doit constituer l'un des piliers du partenariat entre la DDBL et les communes. Dans ses dimensions traditionnelles, elle inclut l'aide au désherbage et les conseils en matière de constitution de collection. Mais les responsables de secteur sont aussi chargés d'effectuer un suivi des responsables de bibliothèques rurales, qu'ils doivent inciter à participer aux stages de formation proposés par la DDBL. Ce suivi est d'autant plus important que les personnels des petites bibliothèques sont souvent bénévoles ou employés sur une courte durée (emploi jeune, service civil...), ils sont donc susceptibles de changer fréquemment. Dans ce cas, il faut éviter que le contact ne s'interrompe et s'assurer que le nouveau partenaire sera formé.

L'une des tâches nouvelle du responsable de secteur est également l'incitation à la création ou à la modernisation des équipements dans les communes (création ou agrandissement des bibliothèques, informatisation...). Il faut informer les communes des possibilités de subventions départementales. Ces interventions ont lieu auprès des élus et toujours en présence du directeur de la DDBL. Enfin, les responsables de secteur sont au courant des dossiers et des projets en cours, ils peuvent donner des conseils en matière de choix de logiciel, d'aménagement intérieur, etc.

Le découpage actuel du réseau est cependant appelé à évoluer avec la mise en place des pays et des structures de coopération intercommunale (communautés de communes ou d'agglomération). La gestion actuelle de ce réseau, le rôle des responsables de secteur ainsi que leurs relations avec les dépositaires sont également des données évolutives dans ce contexte.

I.2.3 Le PDDL

I.2.3.1 Contenu

A la veille de la décentralisation et pour servir de base à des évolutions futures, l'Etat avait encouragé les BDP à élaborer et soumettre aux élus des Conseils généraux des plans départementaux de développement de la lecture publique. Comme dans de nombreux départements, un tel plan n'a jamais été réalisé en Indre-et-Loire. Ce manque a été comblé en 1998.

L'esprit du plan

Selon le Plan départemental de développement de la Lecture publique (PDDL) d'Indre-et-Loire, qui reprend les textes immédiatement antérieurs à la décentralisation¹⁵, la bibliothèque départementale a pour missions de constituer « un réseau cohérent de lecture à l'échelle du département », de contribuer « au développement des bibliothèques » dans les communes, auxquelles elle apporte « une aide, un conseil et un complément de documents nécessaires au développement des collections ». Enfin, « elle contribue à l'animation des bibliothèques ». Mais par ailleurs, le développement des bibliothèques et de la lecture publique constitue une compétence des communes sur leur territoire.

Les relations entre bibliothèque départementale et communes doivent alors s'inscrire dans des rapports de partenariat. La DDBL insiste particulièrement sur ce point, qui justifie son désengagement lorsque la

¹⁵ Cf. circulaire dite Gattegno du 1^{er} août 1985

commune, s'appuyant sur les services historiques de la bibliothèque, qu'elle estime dus, n'exprime aucune ambition dans ce domaine¹⁶.

A l'inverse, la DDBL entend s'investir davantage dans l'aide à la création d'équipements fixes en milieu rural en jouant notamment la carte de l'intercommunalité, dans la formation d'un personnel compétent ou encore dans la diversité des animations qu'elle propose autour de la lecture. Bien sûr, le prêt de documents reste un élément important de l'activité de la DDBL, mais il a été repensé en terme d'efficacité, notamment par la constitution des réseaux.

Les grandes lignes du plan

Le plan donne les orientations de la BDT pour l'avenir. Il prend en compte les conclusions de l'audit de 1996 et présente quatre grandes lignes directrices.

Les deux premiers points correspondent à une modification de grande ampleur des anciennes pratiques. Le plan se positionne tout d'abord radicalement par rapport à l'activité historique de la bibliothèque en milieu scolaire en prévoyant de mettre fin rapidement au prêt dans les écoles. Il opte ensuite pour la disparition du prêt direct jugé coûteux et inefficace.

Les deux points suivants introduisent véritablement la nouvelle politique de la DDBL. Il s'agit de soutenir la création de bibliothèques rurales et de favoriser l'intercommunalité en matière de lecture publique, et dans le même temps de s'informatiser et de s'ouvrir au multimédia.

D'autre part, le secteur animation / communication de la BDT devient un pôle très important, avec la création notamment d'un festival du conte (« Conteurs en Touraine ») et le besoin croissant de communication interne et externe afin de rendre visible l'action et les objectifs de la DDBL. A titre d'exemple, le budget destiné à l'animation (géré par le service de l'action culturelle et de la communication) a

¹⁶ Selon les termes du PDDL d'Indre-et-Loire, « il paraît inopportun qu'une BDP, service départemental, se substitue aux communes qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas trouver les ressources minimales en personnel, en locaux ou en crédits, pour organiser un service adéquat. Au contraire, une incitation à la coopération intercommunale paraît préférable. »

pratiquement doublé entre 1999 et 2000. En décembre 2000, il se chiffrait à 177 132 F. Il s'agit d'une tendance lourde, liée à une volonté affichée de développer ce secteur.

Enfin, la formation, qui ne constituait pas jusqu'à lors une activité prioritaire de la BDT, est considérablement développée. Le nombre de stages et la diversité de ceux-ci augmente de façon notable. Ils sont également délocalisés vers les antennes afin de permettre au plus grand nombre d'y participer sans se heurter à des problèmes de distance et de déplacement (Cf. annexe 5).

1.2.3.2 Impact politique : adoption d'une partie du plan

Un impact politique limité...

La discussion du PDDL, prévue pour septembre 1998, est finalement repoussée. La Direction générale des services départementaux est alors sous le coup de diverses affaires qui font tomber le directeur général de l'époque. Cependant, quelques éléments du plan de développement ont été votés en décembre 1998 et mars 1999, ceux concernant les subventions départementales pour le développement des bibliothèques. Il n'y a pas eu de véritable déclaration politique sur la lecture publique, mais les moyens de la mise en œuvre de cette politique existent désormais.

... mais des conséquences pratiques importantes

Le plan prévoit différents niveaux de réalisation de bibliothèques ou de points lecture dans le réseau :

- Création, lorsqu'il n'existe rien, de bibliothèques ou de points lecture (ces derniers sont ouverts dans les communes de moins de 700 habitants et sont destinés à devenir des bibliothèques dans les 5 ans par convention) ;
- Transformation de points lecture en bibliothèques rurales ;
- Transformation de bibliothèques communales en structures plus importantes (parfois intercommunales) qui pourront constituer des Bibliothèques municipales associées (BMA) ;
- Informatisation des bibliothèques.

La DDBL déploie toute une palette de moyens pour aider les communes : information, conseils, suivi des dossiers de demande de subvention, etc. Et elle apporte un savoir-faire dans le domaine de la gestion des bibliothèques : mise en place d'un fonds, désherbage, catalogage, etc.

Ces moyens sont relayés au Conseil Général d'Indre-et-Loire par le biais de subventions d'investissement aux communes, conditionnées à l'obtention aides dans le cadre du Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales. Lorsqu'il y a déjà une participation de l'Etat ou de la région, les subventions du département sont plus faibles (en général, elles sont divisées par 2, parfois plus).

L'aide départementale pour la construction, l'extension ou l'aménagement de locaux destinés à abriter une bibliothèque est soumise à quatre critères :

- La surface doit être au moins égale à 0,07 m² par habitants. Dans ce cas, le taux de subvention est égal à 60% des dépenses HT pour une BMA et à 50% pour une bibliothèque rurale. Cependant, si le projet constitue un réel progrès dans le domaine de la lecture publique, une surface comprise entre 0,04 et 0,07 m² est acceptée, mais les taux de subvention sont inférieurs (entre 25% et 45%) ;

- Un budget annuel d'acquisition de livre au moins égal à 10 F par habitants doit être engagé par la municipalité ;
- Les personnels bénévoles ou salariés de la bibliothèque doivent être formés. Cette formation peut être assurée gratuitement par la BDT ;
- La bibliothèque doit être ouverte au public au moins deux fois par semaine.

Ces mêmes critères sont appliqués pour l'aide à l'acquisition de bâtiments, avec des taux de subvention différents. Par contre, ces conditions ne sont pas requises dans le cas de l'acquisition de matériel et de mobilier. Enfin, l'informatisation et l'acquisition de matériel multimédia sont soumises à des conditions particulières, permettant un fonctionnement en réseau cohérent (relations avec la BDT, insertion dans la politique globale de la collectivité en matière de nouvelles technologies, etc.).

Au total, les subventions attribuées par le département en direction des bibliothèques ont triplé entre 1999 (863 517 F) et 2000 où elles s'élevaient déjà à 2 524 460 F à l'automne, avant la clôture du budget.

I.3 Les mesures d'accompagnement : modernisation et réorganisation des services

I.3.1 Informatisation

La bibliothèque ne disposait jusqu'à présent que d'un catalogue papier classé par titre et par auteur, interdisant toute recherche thématique. Une première évolution a cependant permis fin 1998 d'effectuer le catalogage sur le logiciel Winbib. Cependant, ce logiciel présentait de nombreuses limites et ne pouvait convenir à une structure de l'importance de la BDT. Le prêt continuait à se faire à partir des

fiches. La localisation des documents était donc quasi-impossible et le système de réservation pratiquement inopérant.

L'informatisation, outre ses implications évidentes sur la gestion des activités bibliothéconomiques de la DDBL, permet la mise en place de deux nouveaux services : le service du développement informatique et le service de l'évaluation et de la documentation. Le premier correspond à l'ambition de modernisation et d'informatisation à terme de l'ensemble du réseau. Le second offre un nouveau service de recherche documentaire et de réservation ainsi que la possibilité d'évaluer les politiques en œuvre et de dresser des bilans de l'activité du réseau et de la DDBL.

Aujourd'hui la bibliothèque est dans une phase intermédiaire : elle n'est toujours pas informatisée, mais s'y prépare : équipement des documents, lancement d'un marché pour sous-traiter la saisie rétrospective des notices, installation d'un pré-logiciel de prêt pour enregistrer les mouvements des documents déjà équipés en codes à barres et faciliter ainsi la récupération des données... Un informaticien du Conseil Général d'Indre-et-Loire, au départ détaché à la bibliothèque a définitivement été intégré dans le personnel de la DDBL. Le cahier des charges a été rédigé avec l'aide de la société de consultants TOSCA. Et un premier appel d'offre européen a été lancé au printemps dernier, sans résultats satisfaisants. Déclaré infructueux, il a été relancé fin 2000 et l'on peut penser que l'installation d'un nouveau système et les formations corollaires auront été réalisées d'ici le début de l'automne 2001.

La gestion au quotidien de la pré-informatisation comporte diverses étapes menées de front par l'ensemble du personnel et coordonnées par le service informatique, mais qui ne sont pas sans entraîner des difficultés. Le ramassage des documents constitue une étape délicate. Les tensions qui en résultent sont révélatrices de l'état du réseau et de la faiblesse des moyens de nombreuses bibliothèques rurales. En effet, tous les documents doivent être rapatriés afin d'être équipés. Cette opération se

fait de manière progressive mais pose tout de même d'importants problèmes de fonctionnement dans les bibliothèques et dépôts ne possédant pas de fonds propres.

Par ailleurs, l'équipement et le ramassage des documents sont l'occasion d'effectuer un vaste désherbage et d'entamer une réflexion sur le développement des collections.

I.3.2 Réorganisation des services : organigramme et déménagement

Refonte de l'organigramme et déménagement sont étroitement liés. En effet, la nouvelle organisation des bâtiments doit permettre une meilleure articulation des services.

Déménagements et réaménagements

Le réaménagement doit donc rendre plus cohérent l'agencement des services. Ainsi, le circuit du livre sera regroupé sur un même étage, l'administration et la direction seront situées au rez-de-chaussée, l'enregistrement des entrées et sortie se rapprochera des hangars où se trouvent les bus et véhicules de transport...

Mais il doit également permettre de gagner de l'espace dans des locaux trop exigus. Pour ce faire, un bâtiment voisin dans lequel seront déménagés le service animation / communication, la formation ainsi que la comptabilité est en train d'être réhabilité.

Organigramme

Le nouvel organigramme (cf. annexe 3) permet de distinguer cinq services différents au sein de la DDBL et parmi ceux-ci, de délimiter



clairement l'activité de la BDT. La BDT, service et outil de la DDBL¹⁷, est réduite aux tâches élémentaires d'une bibliothèque (acquisition, catalogage, équipement, diffusion). Ce service occupe encore une large part de l'activité de la DDBL et il est réparti sur les trois sites de Tours, Loches et Chinon. Mais il tend à se marginaliser dans le cadre de la réalisation des nouveaux objectifs fixés par le plan. Enfin, dans la pratique, seul ce service sera réservé aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les services plus « modernes », sont dissociés de la BDT. Au nombre de quatre, ils comprennent des services anciens mais dont le développement est récent (le service de l'action culturelle et de la communication et le service de la formation) et deux nouveaux services (le service du développement informatique et le service de l'évaluation et de la documentation). L'essor de ces services, en terme de budget, de personnel, mais aussi de visibilité pour le département, pour le réseau et pour l'ensemble des autres partenaires de la DDBL (communes de plus de 10 000 habitants, associations, etc.), reflète la mise en œuvre des orientations définies dans le PDDL.

Enfin, la « mission spécifique de développement du réseau et des intercommunalités » constitue l'une des tâches principales du directeur de la DDBL et le pilier de la politique qu'il mène aujourd'hui.

¹⁷ Cf. *Bibliothèques rurales, mode d'emploi* : « la Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture est un service du Conseil Général d'Indre-et-Loire qui dispose d'un outil - la bibliothèque départementale de Touraine - à la disposition des communes [...] »

II-La DDBL au cœur de la réflexion sur les missions des BDP

La BDT devient DDBL : cette transformation et les changements d'orientation qui l'accompagnent font rentrer la bibliothèque au cœur de la réflexion sur les missions et l'avenir des BDP. Cette réflexion a une traduction sur le terrain, en matière de développement des bibliothèques et de la lecture, d'actions culturelles, d'aménagement du territoire, etc. Les départements, dans leur spécificité, l'enrichissent de leurs diverses expériences. Et si des divergences persistent, il existe bien des points communs, des lignes directrices qui portent l'ensemble des acteurs des BDP. Entre autres expériences, celle de la Touraine revêt notamment une valeur symbolique à travers le changement de nom et l'abandon définitif de l'appellation de bibliothèque.

Cette deuxième partie cherchera à repositionner la DDBL et à prendre la mesure des évolutions qu'elle vit aujourd'hui au regard de l'évolution des BDP en général.

II.1 L'évolution historique des missions des BDP

II.1.2 L'évolution des missions des BCP à travers l'histoire et les textes réglementaires

La bibliothèque circulante est une idée relativement ancienne, qui dès 1866 est évoquée par un procureur impérial¹⁸ dans un mémoire

¹⁸ M. Mouton, procureur impérial à Rodez, propose la création de caisses d'une contenance de 25 livres, pouvant être portées à dos d'homme de villages en villages afin de prêter gratuitement aux ouvriers et habitants des campagnes des « bons livres », complémentaires de leurs instructions.

adressé au ministre de l'instruction publique. Les objectifs d'une telle bibliothèque, conçue au départ comme une simple caisse transportée à dos d'homme, sont doubles. Il s'agit de diffuser les livres dans les ateliers et les campagnes où ils sont denrée rare, mais surtout de conduire ouvriers et paysans à la lecture de « bons ouvrages », dans un but essentiellement éducatif.

Ces mêmes préoccupations sont à l'origine des premières expériences de bibliobus entre guerre¹⁹. Mais la diffusion du livre est aussi ressentie comme un impératif social : « Toute la population a droit au service social de la lecture publique ; comme la poste, le livre doit atteindre l'individu partout, où qu'il soit, si isolé soit-il. D'où la nécessité d'organiser à côté de la bibliothèque fixe et permanente, la bibliothèque mobile et passante »²⁰.

Dans cet esprit et avec pour objectif principal de palier à l'absence de bibliothèques en zone rurale, l'ordonnance n°45.2678 du 2 novembre 1945 crée les bibliothèques centrales de prêt (BCP). Celles-ci ont pour mission le « ravitaillement » des communes de moins de 15000 habitants, qui n'ont pas les moyens d'entretenir une bibliothèque publique. Aux dons ou à l'octroi de subventions est préférée la formule des « dépôts temporaires et renouvelables de livres ». Une première vague de création de huit BCP est prévue dans l'ordonnance. La couverture du territoire par les bibliothèques départementales se matérialise lentement et s'achève avec les lois de décentralisation qui programment les constructions et agrandissements de bâtiments restants avant de confier les BCP aux conseils généraux.

La circulaire du 10 novembre 1952 fait de l'école un partenaire obligatoire des BCP. De fait, l'interlocuteur privilégié des bibliothécaires est l'instituteur et les dépôts sont le plus souvent localisés à l'école. De

¹⁹ Le premier bibliobus français est conçu en 1931 par Henri Lemaitre et inauguré en 1933 dans l'Aisne.

²⁰ Déclaration politique de Marion Roustan, ministre de l'instruction publique en 1931.

même, le prêt direct dans les bibliobus, expérimenté dès 1961, est d'abord proposé à un public scolaire.

La circulaire du 22 février 1968 étend les missions des BCP . Elles assurent désormais la desserte des communes de moins de 20000 habitants, pour tenir compte des évolutions démographiques et des regroupements de population. Une attention particulière doit être portée sur les adultes. Afin de capter ce public, peu concerné jusqu'à lors, des dépôts peuvent être effectués « dans les centres où se crée une collectivité, soit de travail, soit de loisir », et le prêt direct est instauré pour les adultes. La desserte scolaire est élargie aux collèges. Enfin, la circulaire prône la création d'animations autour du livre. Des moyens supplémentaires sont prévus en crédits d'acquisitions, personnel et bibliobus.

L'idée du ravitaillement (qui suggère la pénurie, réelle après guerre) est alors supplantée par celle du service de lecture publique répondant à des besoins de formation, d'information, mais aussi de loisir. L'objectif principal poursuivi par les BCP doit être de « donner le goût de la lecture » et ainsi, de « faire prendre conscience, tant aux maires qu'à l'opinion publique, du besoin d'une bibliothèque fixe ». Les BCP doivent contribuer à faire vivre ses équipements fixes par l'apport régulier de livres. Il leur est conseillé de privilégier les agglomérations les plus importantes où leur action sera plus efficace et touchera le plus grand nombre de personnes.

Dix ans plus tard, le discours change : la circulaire du 17 juillet 1978 insiste sur la desserte des « zones rurales dépourvues de bibliothèques municipales et particulièrement défavorisées sur le plan de la diffusion culturelle ». Cependant, la BCP doit continuer à jouer un rôle de relais et de conseil dans les communes de taille moyennes où existe une bibliothèque municipale. L'accent est mis sur les publics adultes et les collections doivent permettre de répondre aux besoins de tous les publics. Cette circulaire remet donc en cause une politique de diffusion trop axée sur le public scolaire des écoles et des collèges. Les BCP « n'ont pas à se substituer aux services de l'Education dans

l'approvisionnement des écoles en matériel strictement pédagogique et ne doivent pas s'écarter de leur rôle essentiel qui est de diffuser des ouvrages de formation, de culture et de loisir à l'ensemble de la population, et non aux élèves et aux enseignants exclusivement ». Dans le même esprit, les dépôts dans les locaux scolaires sont fortement déconseillés. Le dépôt doit se transformer en « foyer de lecture », dans un lieu public accessible à l'ensemble de la population, avec pour objectif à terme de se transformer en bibliothèque municipale. La circulaire recommande la mise en œuvre de conventions, correspondant aux engagements réciproques des communes et de la BCP. Les animations et actions culturelles des BCP sont à nouveau encouragées.

Avant la décentralisation, les missions des BCP peuvent donc être résumés par quatre grands axes d'action :

- diffusion d'ouvrages ayant trait à la formation, à la culture et aux loisirs auprès de tous les publics, enfants, adolescent et adultes, avec des actions plus ciblées pour des publics spécifiques (malvoyants, etc.) ;
- dans les zones rurales (la circulaire du 1^{er} août 1985 rend cette directive totalement explicite en instaurant le seuil des 10000 habitants) ;
- avec un rôle de relais et de conseil pour les communes et les bibliothèques municipales ;
- et un rôle d'animateur.

L'objectif est double. Il s'agit tout d'abord de promouvoir le livre et la lecture dans les zones où ils sont les plus difficilement accessibles et de permettre ainsi aux différents publics d'accéder à l'information et à la culture. Mais il devient également important d'impliquer les communes et, par le biais des conventionnements notamment, de parvenir à développer des équipements fixes.

La circulaire du 1^{er} août 1985 constitue la dernière directive étatique dans le domaine des BCP. Elle reprend pour l'essentiel les

missions et objectifs précités, n y ajoutant la formation et en insistant sur l'abandon de la desserte scolaire. Elle réaffirme les grands principes du service public de la lecture : accessibilité des collections, continuité du service, égalité des usagers et gratuité. Elle rappelle que les BCP doivent se désengager de la desserte scolaire et que la desserte du public dans les communes doit reposer sur la signature de conventions.

Enfin, dans le cadre de la décentralisation, elle indique que les conservateurs seront « les conseillers des Présidents des Conseils Généraux en matière de lecture publique, chargés de concevoir, proposer et mettre en œuvre la politique de lecture du département ».

II.1.2 Les nouvelles orientations des BDP depuis la décentralisation

La loi du 13 juillet 1992 officialise l'expression « Bibliothèque départementale de prêt » déjà utilisée par de nombreuses BCP. Très vite, de nouveaux noms voient le jour, qui pour la plupart abandonne le complément « de prêt » pour ne retenir que « bibliothèque départementale » ou « médiathèque départementale », ou encore des noms bilingues. Ce phénomène marque symboliquement le passage à la décentralisation. Deux idées en découlent : le marquage de la territorialité, donnée désormais complètement intégrée et revendiquée par les bibliothèques départementales, et la mise en œuvre dans ce cadre territoriale de nouvelles politiques avec de nouveaux moyens d'action.

Dans son article intitulé « Dix ans après, l'évolution des Bibliothèques Départementales depuis la décentralisation », paru en 1997 dans le BBF, Alain Caraco²¹ analyse l'évolution des BDP du point de vue des moyens (humains, matériels, financiers, techniques...) et de celui des politiques mises en œuvre (réseaux, formation, aide et conseil, communication). Il se base pour ce faire sur les statistiques et informations délivrées par *Le guide des BDP*²² sur sept années

²¹ Alain Caraco, ancien directeur de la Bibliothèque Départementale de Savoie et actuellement directeur de la BM de Grenoble, est l'auteur de l'article « Dix ans après [...] », paru dans le BBF, T. 42, n°5 en 1997, p 16-20.

²² *Le guide des BDP* est édité tous les ans depuis 1990 par l'Association des Directeurs de BDP.

successives. Cet article donne une vision d'ensemble des bibliothèques départementales et dresse les grandes lignes de leur évolution. Mais il souligne également la diversité de ces établissements et de leurs actions, ainsi que la difficulté de la recherche de données précises sur les réseaux. L'étude peut être complétée par les données plus récentes, qui abondent en général dans le même sens et montrent que les axes d'évolution sont, pour l'ensemble, restés identiques.

II.1.2.1 Evolution et diversification des moyens

Dans les quinze années qui suivent la décentralisation, on a assisté à une territorialisation, à une augmentation, mais également à une diversification des personnels. Les conseils généraux ont fait des efforts importants en matière de recrutement. Les personnels des bibliothèques départementales sont aujourd'hui pratiquement tous territoriaux ou détachés dans la fonction publique territoriale. Le grade de bibliothécaire a fait son apparition dans la catégorie A de la fonction publique territoriale. De plus, de nombreux agents d'administration et quelques informaticiens, ne constituant pas un personnel spécifique de bibliothèque, interviennent désormais dans les bibliothèques départementales, reflétant ainsi l'augmentation des tâches « administratives » ou informatiques.

De son côté, l'Etat a également réalisé d'importants investissements afin d'achever les constructions de bâtiments. Parallèlement à cette augmentation de la surface des BDP, l'usage des bâtiments a évolué. Les BDP sont de plus en plus ouvertes aux dépositaires qui viennent choisir les livres, se former, obtenir des conseils...

Les budgets alloués par les Conseils généraux ont permis une forte croissance des collections sur tous les types de supports : presque toutes les BDP ont désormais une collection de documents sonores ; les vidéos

sont en très forte augmentation mais dans un nombre plus restreint de bibliothèques ; les cédérom progressent...

L'informatisation intégrée s'est rapidement développée, car elle apporte une réponse adaptée à la principale problématique des BDP : la localisation de documents dispersés sur un vaste territoire. 80 établissements sont informatisés à la mi-1996 et 93 aujourd'hui. De plus, les années 90 ont vu le développement des équipements de communication : fax, et aujourd'hui courriers électroniques.

Par contre, la croissance du parc des bibliobus, figures emblématiques des BCP, est relativement beaucoup plus faible. Les bus sont partout peu à peu remplacés par des véhicules légers. Alain Caraco constate, à travers ce dernier point, l'ampleur des changements qui agitent les BDP : pour lui, « la tournée de bibliobus, activité unique de dépôt de livre et de conseil au dépositaire, éclate en plusieurs activités, soit à la BDP, d'où l'évolution des bâtiments, soit dans les communes, d'où la forte croissance du parc de véhicules légers, destinés à aller à la rencontre des correspondants et des élus ».

Les tableaux qui suivent récapitulent les principaux points de l'évolution des moyens des BDP depuis la décentralisation²³ :

Ensemble des BDP	1986	1996	Evolution	Fin 1998	Evolution
Emplois (plein temps)	1 385	1 890	+36%	2 146	+13,5%
Surfaces (m ²)	103 000	159 000	+54%	173 660	+9,2%
Bus	334	379	+13%	382	+0,8%
Véhicules légers	162	253	+56%	285	+12,6%
Livres	14 000 000	21 000 000	+50%	21 995 000	+4,7%
Doc. Audio	400 000	1 400 000	+250%	1 705 000	+21,8%
Doc. Vidéo	2 650	145 000	+5372%	241 000	+66,2%

NB : la catégorie « bus » comprend les bibliobus et les médiabus, la catégorie « véhicules légers » les voitures, camionnettes et navettes.

²³ Tableaux issus de l'article de Alain Caraco « Dix ans après [...] », paru dans le *BBF*, T. 42, n°5 en 1997. Les sources proviennent des statistiques officielles de la DLL sur les BCP pour l'année 1986, et des *Guide des BCP 1990* et *Guide des BDP 1997* et sont complétées par l'apport de quelques données plus récentes issues de *Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt : données 1998*. DLL, 2000 et du *Guide des BDP 2000*, ADBDP, 2000.

Nb de BDP concernées par	1986	1996	Evolution	Fin 1998	Evolution
SIGB	20	80	+300%	93	-
Fax	6	90	+1400%	-	-
E-mail	0	25	-	69	+176%

II.1.2.2 Les BDP « tête de réseau », actrices de l'aménagement culturel du territoire

La problématique de l'aménagement du territoire a été marquée par de nombreuses évolutions. Deux d'entre elles affectent particulièrement les BDP car elles touchent directement leur champ d'action : la diffusion de la lecture dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit dans en premier lieu de l'évolution du monde rural, et plus récemment des changements liés aux regroupements intercommunaux qui se sont multipliés au cours de la dernière décennie.

Les BDP ont du adapter leurs missions et actions aux évolutions du monde rural²⁴. S'il reste des régions profondément rurales (dans la « diagonale du vide »), le territoire est aujourd'hui surtout constitué de zones que l'on peut qualifier de périurbaines. La population est devenue globalement plus mobile, sa composition socioprofessionnelle a évolué dans le sens d'une diversification. Les attentes et les besoins en matière culturelle sont donc extrêmement variés. Et l'offre culturelle, à laquelle participe les BDP, constitue un enjeu majeur d'attractivité. Les collections des BDP reflètent cette évolution, elles ont considérablement augmenté en volume, et se sont diversifiées au point d'être aujourd'hui comparables aux fonds encyclopédiques des bibliothèques municipales des plus grandes villes.

²⁴ Cf. Jean Viard, « rural-urbain, une opposition qui évolue », *Actes du colloque du cinquantième*, 1995, p49-63

L'aménagement du territoire est également marqué par la progression de l'idée intercommunale au cours des années 1990. La loi « Pasqua » du 4 février 1995 fait de l'aménagement du territoire un objectif d'intérêt général, qui « concourt à l'unité et à la solidarité nationale ». Les politiques menées dans ce domaine doivent avoir pour but « d'assurer à chaque citoyen l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire et créer les conditions de leur égal accès au savoir »²⁵. Les regroupements et la coopération intercommunales sont fortement encouragés. La notion de pays est également évoquée, puis réétudiée dans la loi « Voynet » du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Enfin, la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ouvre des perspectives nouvelles en matière de regroupement de commune, à travers les communautés de communes et les communautés d'agglomération. A travers ces lois, l'Etat définit des objectifs. Il se doit en particulier de concourir à « la présence et l'organisation des services publics, sur l'ensemble du territoire, dans le respect de l'égal accès de tous à ces services, en vue de favoriser l'emploi, l'activité économique et la solidarité et de répondre à l'évolution des besoins des usagers, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, du sport, [...] »²⁶.

Dans ce contexte et dans l'ensemble des secteurs de leur compétence, les départements ont adapté leurs modalités d'action. Dans le domaine culturel où la lecture publique constitue en général le troisième poste de dépense (derrière le patrimoine et la diffusion de la musique, de la danse et du spectacle vivant), il n'est cependant pas rare de constater une absence totale de débat de fond et une simple reconduction des budgets d'une année sur l'autre. Malgré tout, des plans de développement culturel, le plus souvent pluriannuels, commencent à voir le jour (dans le domaine des bibliothèques, il s'agit des plans

²⁵ Cf. article 1^{er} de la loi du 4 février 1995

²⁶ Article 2 de la loi du 25 juin 1999

départementaux de développement de la lecture²⁷), reflétant une tendance croissante des départements à envisager la culture de manière dynamique et transversale. La logique de développement conduit les conseils généraux à sortir d'un cadre d'action cantonal, correspondant au découpage administratif traditionnel, et à rechercher les découpages territoriaux les plus pertinents²⁸. Elle amène également les acteurs culturels à développer des partenariats entre eux, mais aussi avec d'autres acteurs départementaux des services sociaux ou économiques.

Les BDP suivent cette voie et participent pleinement de l'aménagement du territoire et de la réalisation de ses deux objectifs principaux : la résorption des inégalités spatiales et la mise en valeur des territoires. Pour ce faire, elles mettent en œuvre deux types de missions. En plus de la mission traditionnelle et historique de distribution, s'ajoute une offre de prestation de services ayant pour finalité la constitution de réseaux de lecture publique de qualité.

Evoquée dans la directive de 1978 et reprise dans celle de 1985, l'idée de privilégier le développement de bibliothèques relais par rapport à tout autre mode de desserte, prêt direct ou dépôts conduit à la constitution des réseaux de lecture publique. Le réseau est défini par Martine Blanchard²⁹ comme une « tendance dominante ». La bibliothèque départementale de prêt a un rôle de « fédérateur », de « force de rééquilibrage », ou encore « d'ordonnateur de l'ensemble des bibliothèques qu'elle dessert ». Cependant, Alain Caraco exprime un avis encore très nuancé sur l'effectivité du réseau en 1997 : « La BDP se définit généralement comme une tête de réseau. La réalité montre qu'il s'agit encore bien souvent d'une tête de réseaux, multiples et parfois sans liens entre eux ».

²⁷ 64 BDP disposent aujourd'hui d'un tel plan d'après le site de l'ADBDP (<http://www.adbdp.asso.fr>)

²⁸ Jacques Perret, « Les politiques culturelles des départements », *BBF*, T. 42, n°5, 1997, p24-27

²⁹ Martine Blanchard est directrice de la bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir. ses propos sont tirés de l'article « Quelles missions pour les Bibliothèques Départementales de prêt ? », *BBF*, T. 42, n°5, 1997, p 8-15

Cette observation reste juste aujourd'hui, mais la constitution de réseaux structurés dans chaque département est à l'œuvre et correspond à une priorité des BDP.

La mission de service des BDP doit permettre le développement qualitatif des bibliothèques dans le cadre du réseau. Parmi les services proposés, les animations prennent une place de plus en plus importantes. Elles sont également un élément clé du travail de recherche de nouveaux partenariats. Par ailleurs, les BDP participent à la création ainsi qu'à l'équipement des bibliothèques qui composent leur réseau. Le prêt de mobilier est de plus en plus souvent remplacé par des subventions. Cela correspond mieux à la logique départementale d'aide aux communes. Troisième service proposé par les BDP, la formation des animateurs, bénévoles ou salariés, des bibliothèques du réseau est devenue un axe incontournable de l'action des BDP. Enfin, petit à petit, la première mission de desserte s'efface pour ne devenir qu'un outil de structuration et de fonctionnement du réseau, au même titre que les services évoqués précédemment.

II.1.2.3 Conclusion sur l'évolution des missions des BDP après la décentralisation

La conclusion est fournie par la manière dont les BDP présentent elles-mêmes leur rôle et leurs missions³⁰. La bibliothèque départementale de Savoie, par exemple, met en avant l'objectif de développement du réseau, puis énumère les activités mise en œuvre pour réaliser cet objectif : « activités d'ingénierie des projets de bibliothèque » (budget, aménagement, etc.) et « activités de services aux bibliothèques » parmi lesquelles on retrouve bien l'animation, la formation, et également le prêt de documents. De la même manière, la bibliothèque départementale de l'Isère se donne pour mission générale le développement de la lecture et des bibliothèques, et pour moyens des actions de conseils, de prêt,

³⁰ Les exemples suivants sont fournis par des brochures de présentation de BDP.

d'animation, de formation et de coopération. Pour citer un dernier exemple, en 1993, le président du conseil général de Guadeloupe décrit les ambitions de la BDP en terme de développement du réseau (« l'objectif avoué étant d'atteindre en dix ans un maillage du territoire en terme de bibliothèques municipales animées par des professionnels ») et rappelle la responsabilité des communes en matière de lecture publique.

II.2 La mise en œuvre de ces missions : des réponses différentes selon les départements et des questions encore non résolues...

Les grands principes qui sous-tendent l'activité des BDP sont globalement identiques dans tous les départements : « promouvoir le livre et la lecture dans les communes de moins de 10 000 habitants, aider à la création de bibliothèques en zone rurale, garantir l'accès aux livres et aux autres documents aux habitants quel que soit leur lieu d'habitation³¹ ». Mais les moyens mis en œuvre pour servir ces objectifs sont très variés d'un département à l'autre, même si leurs appellations se ressemblent (animation, professionnalisation, desserte, etc.). Ils résultent de l'environnement, de l'histoire, des moyens mais également des options parfois divergentes retenues par les différents conseils généraux et par les directeurs des BDP. Il y aurait donc « autant de politiques de la lecture que de département³² ».

³¹D'après l'article de Martine Blanchard, « Quelles missions pour les Bibliothèques Départementales de prêt ? », *BBF*, T. 42, n°5, 1997

³²D'après l'intervention de Jean-François Dupuit, « L'aménagement du territoire, du livre et de la lecture », *Actes du colloque du cinquantenaire*, 1995, p7-14

II.2.1 Les modes de desserte :

II.2.1.1 Prêt direct :

Faut-il maintenir le prêt direct ? Dans la majorité des cas où il est pratiqué, il semble qu'il soit peu efficace et très coûteux. Dans de nombreux départements, ce mode de desserte est progressivement abandonné. Cependant, quelle autre solution apporter dans les petites communes très isolées et disposant d'un budget extrêmement limité, d'autant plus que la population est âgée ? Ainsi, il semble que « l'accès à des collections diversifiées par le moyen d'un bibliobus ou d'un médiabus demeure un outil incomparable de service « interstitiel » pour les lieux ou les populations les plus isolés »³³. D'autres solutions existent cependant, comme le portage à domicile, avec un système de réservation des documents... Mais le prêt direct a encore des défenseurs et correspond à l'imaginaire collectif du bibliobus.

« Inconvénients ou avantages ? »:

Points positifs	Points négatifs
Stock plus important que dans un dépôt	Fonds limité
Fonds de la BDP non immobilisé	Faible rythme de passage
Public servi par des professionnels compétents	Faible implication des responsables locaux
Le passage du bibliobus amène la « fête au village »	Temps de présence court

Tableau tiré de Bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement culturel du territoire, 1995, p 42

³³ Bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement culturel du territoire, sous la direction de Bertrand Calenge, 1995

Les arguments en faveur du prêt direct retenus dans ce tableau sont cependant extrêmement fragiles : en effet, peut-on réellement affirmer que les fonds d'une BDP ne sont pas immobilisés lorsqu'un bibliobus ne véhicule en moyenne que 3000 documents ? Le fonds restreint et les passages très courts et espacés limitent en définitive le choix et le roulement des documents. D'autre part, la compétence des bénévoles ou salariés des bibliothèques rurales est désormais reconnue et développée à travers des formations dispensées par les BDP. L'opposition entre prêt direct et dépôt n'est plus valide dans la mesure où la plupart des BDP incitent aujourd'hui les dépôts à se transformer en bibliothèques. Enfin, l'implication des élus est une condition essentielle pour la mise en place de bibliothèques. Il faut donc de préférence éviter toute logique contraire...

Ainsi le prêt direct tend-il à être totalement abandonné dans des départements où il était pourtant extrêmement développé, pouvant atteindre pratiquement 50% de l'activité de desserte (en Indre-et-Loire) voire plus de 75% (Bas-Rhin).

Au contraire, en Gironde, où ce mode de desserte n'existait pas, le plan départemental de développement prévoit la création d'un bibliobus de prêt direct. Il n'aura pas vocation à desservir de manière régulière les communes, mais sera utilisé dans le cadre d'actions ciblées en direction de publics particuliers³⁴.

Dans l'Orne, un service de prêt direct est maintenu partout où la création d'une bibliothèque relais n'est pas possible. Cependant, il s'agit d'un pis aller et la création de bibliothèques relais est encouragée. De la même manière, le département du Nord envisage une suppression progressive du prêt direct.

Cette situation reste relativement courante dans les départements. En 1998, 56 pratiquent le prêt direct mais le nombre de points de desserte diminue : 18 BDP desservent moins de 10 points et seulement 6 plus de 100.

³⁴ Cf. le « Schéma de développement de la lecture publique [de la Gironde] », *Transversales*, n°49, juillet 1995, p 25-30

Cette pratique du bibliobus et du prêt direct peut toutefois être maintenue localement au niveau des bibliothèques cantonales ou intercommunales. C'est le cas en Saône-et-Loire : une bibliothèque intercommunale (pays de Gueugnon) dispose d'un bibliobus et prend le relais de la BDP qui, elle, ne pratique pas le prêt direct... Le rapport d'orientation pour 2000-2005 de l'Isère prévoit également la délocalisation de bibliobus dans des médiathèques de pays, à la fois départementales et intercommunales. Quatre équipements sont déjà envisagés dans le cadre de communautés de communes et de pays. Cette situation, si elle n'est pas unique, n'est cependant pas très répandue

II.2.1.2 Choix des documents

La question du lieu de choix des documents pour les dépôts, point lecture et les bibliothèques du réseau est également soulevée. Traditionnellement, c'est la BDP qui apporte les documents dans les communes. Le choix a lieu dans le bibliobus. Mais le monde rural est aujourd'hui beaucoup plus mobile et les voies de communication se sont multipliées. Le choix des documents peut alors être effectué dans les BDP. Plusieurs avantages ressortent de cette pratique : un choix plus vaste et des possibilités de renouvellement des fonds plus fréquentes pour les dépositaires, l'abandon d'un système de bibliobus lourd et coûteux en temps et en argent pour les BDP. De plus, les déplacements des dépositaire dans les locaux des BDP permettent des rencontres plus longues et approfondies. Le transport des document peut ensuite être effectué par la BDP, avec des véhicules plus légers.

Cette solution adoptée dans un nombre de plus en plus important de BDP entraîne également une modification des locaux et structures d'accueil des dépositaires. Cependant, elle implique le déplacement des dépositaires, qui sont pour la plupart des bénévoles. La délocalisation des dépôts des BDP peut constituer une parade à ce problème : les antennes des BDP, des bibliothèques relais de tout type (médiathèques de pays...) peuvent également recevoir les dépositaires. Ainsi, dans le département

de la Moselle, le choix des documents a lieu dans les locaux de la BDP et de ses annexes. En Indre-et-Loire ou dans le Loir-et-Cher, les dépositaires seront invités, selon leur localisation géographique, à aller chercher leur documents à la BDP, dans les annexes, ou dans les locaux des bibliothèques municipales ou intercommunales associées (en Indre-et-Loire), et des médiathèques "tête de réseau" (dans le Loir-et-Cher).

Dans le département de la Mayenne, le choix des documents s'effectue dans le bus, cette solution a été présentée comme un argument pour convaincre les élus. La BDP de Mayenne a résolument orienté son activité vers le développement du réseau et la création de bibliothèques municipales, mais n'a pas voulu franchir tout de suite le cap de l'abandon du bibliobus, point relativement symbolique, mais extrêmement délicat à faire admettre aux élus. Il s'agit donc d'une phase de transition.

Certaines BDP ont toutefois choisi de maintenir le bibliobus. Pour améliorer la qualité de la desserte, le nombre de passage est alors augmenté. Le plan de développement de la lecture de la Haute-Vienne prévoyait ainsi en 1991 un passage toutes les six semaines. Notons malgré tout que ce plan est relativement ancien et que cette solution est rarement retenue dans les plans plus récents.

II.2.1.3 Collections

Le plus souvent, les BDP effectuent leurs acquisitions et diffusent ensuite leur fonds dans le réseau.

Néanmoins, d'autres formules sont développées. En Saône-et-Loire ou dans le Morbihan, par exemple, des subventions sont octroyées aux bibliothèques locales pour que celles-ci conduisent elles-mêmes leur politique d'acquisition.

D'une manière générale, dans le même ordre d'idée, l'ensemble des BDP incite les municipalités à prévoir un budget d'acquisition pour leur bibliothèque afin d'avoir une certaine autonomie.

Cette politique a pour corollaire la formation, l'aide et le conseil en matière de gestion d'une collection.

II.2.1.4 Conclusion

Pour conclure sur l'évolution des modes de desserte, on peut dire que dans l'ensemble, les activités qui s'apparentent à une logique de substitution, et dont le prêt direct constitue l'expression la plus évidente, sont progressivement marginalisées. L'idée de mieux couvrir le territoire, à partir d'un réseau structuré de bibliothèques et de points lecture, semble plus pertinente et dynamique. Elle implique davantage les élus en se construisant sur la base d'engagements réciproques, voire d'une contractualisation. Ainsi, « le département ne cherche pas à faire faire (tutelle) ni à faire à la place (substitut) mais à faire avec (partenaire), à aider à faire (centre de ressource), à aider à faire ensemble (coordinateur), à inciter à faire ensemble (co-financeur) »³⁵. C'est cette logique qui l'ensemble des éléments suivants : structuration du réseau, animation, professionnalisation des bibliothèques, développement des nouvelles technologies.

II.2.2 Le maillage du territoire

II.2.2.1 Tendances générales

Deux tendances fortes apparaissent au vu des pratiques et des ambitions exprimées dans les divers plans départementaux. Le maillage du territoire, c'est à dire la constitution d'un réseau équilibré de

³⁵ Cf. Alexandre Chautemps, « Les plans départementaux de développement de la lecture », *Transversales*, n°77-78, juillet 2000, p19-37

bibliothèques dans chaque département, repose en général sur une structure hiérarchisée faisant apparaître trois échelons. Le centre de coordination centrale composé de la BDP et de ses éventuelles annexes constitue la « tête de réseau ». Viennent ensuite des équipements structurants qui sont les principaux interlocuteurs de la BDP et leur relais sur une zone géographique supra communale. Elles ont différentes appellations selon les départements : médiathèques ou bibliothèques, relais ou têtes de réseau, de pays ou intercommunales, etc. Les bibliothèques rurales (ou relais) et les points lecture correspondent à des équipements de proximité, desservant un public communal. Ces structures entretiennent des rapports privilégiés avec les médiathèques ou bibliothèques de pays qui sont leur centre de ressource.

Dans le cas de la Mayenne, une distinction plus fine est opérée entre les deux types d'équipements de proximité que constituent les bibliothèques relais et les points lecture, ce qui conduit à un échelon supplémentaire. Les bibliothèques relais desservent les besoins d'une population communale avec des moyens propres et un complément de service du département. Les points lecture sont totalement dépendants des bibliothèques « tête de réseau » et créés dans les communes ne disposant pas d'une bibliothèque. L'offre de lecture est alors orientée vers des publics ciblés.

Deuxième élément fort, le maillage cherche de plus en plus à reposer sur des structures intercommunales : les BDP incitent les communes à développer des projets intercommunaux, qui permettent la mise en place d'équipements de qualité, par exemple par l'instauration de systèmes d'aides renforcées dans ce cadre. A titre d'exemple, citons le plan de développement 1999-2001 de l'Indre qui prévoit un renforcement des aides accordées aux équipements à vocation supra communale.

II.2.2.2 Différents schémas selon les départements

S'il existe de nombreux points communs dans la mise en place des réseaux de lecture publique, les schémas diffèrent d'un département à l'autre. C'est notamment le statut et les missions de l'échelon médian qui varie. Cet échelon est effectivement entièrement nouveau, il est venu s'intercaler entre les deux niveaux classiques constitués par la BDP et les lieux de dépôts.

Ces établissements relais des BDP peuvent être des antennes départementales ayant également des fonctions de bibliothèques municipales. C'est notamment le cas dans la Drôme en Moselle. Dans ce dernier département, deux médiathèques départementales et intercommunales servent de relais à la BDP, à Bitche et à Nilvange. Le personnel est pour les deux tiers départemental et pour le tiers restant communal. Ces médiathèques ont pour mission d'être les relais de la politique de la BDP en matière de services au réseau (prêt de documents, aides et conseils en matière d'animation, formation, soutien technique, etc.), et elles assurent en même temps un service à la population des communes du groupement. Le caractère intercommunal est postérieur aux projets de création de ces bibliothèques, mais il ouvre des perspectives intéressantes en terme de développement du réseau. A Nilvange, l'objectif est de parvenir à un réseau intercommunal complet, composé de la médiathèque centre et de neuf ou dix bibliothèques municipales associées, avec une carte de lecteur unique. Le double caractère départemental et local suppose une grande implication des communes. Selon les termes du directeur de la BDP de Moselle, « la BDP ne délègue pas seulement un chantier mais des compétences techniques en matière de diffusion de la lecture »³⁶.

³⁶ Jean Buathier, directeur de la BDP de la Moselle, lors de son intervention au Congrès de l'ADBDP à Angers.

Mais d'autres choix peuvent être faits. Ainsi, le projet de maillage du territoire en Ille-et-Vilaine prévoit la construction de médiathèques départementales de pays, antennes de la BDP, qui n'auront pas de fonction de bibliothèque municipale. Le projet s'appuie sur la politique départementale de construction de pays recouvrant tout le territoire, et même un peu plus puisque l'un des pays sera à cheval sur trois départements. Cette politique est elle-même le fruit d'une situation particulière à ce département : il est déjà pratiquement couvert par des communautés de communes. Mais paradoxalement, il n'existe pour le moment qu'une bibliothèque intercommunale. La construction des médiathèques a pour but de relancer la dynamique de réseau en déconcentrant la BDP sur plusieurs sites depuis lesquels elles auront à encourager la coopération intercommunale dans le domaine de la lecture publique. Si des partenariats avec les bibliothèques municipales semblent par la suite indispensables, l'ouverture au public de ces médiathèques n'est pas envisagée.

Lorsque le relais de la BDP n'est pas une antenne, plusieurs cas se présentent à nouveau : il peut s'agir de bibliothèque municipale ou de bibliothèques intercommunales.

La deuxième possibilité est souvent encouragée, car elle permet d'obtenir des équipements de qualité au service d'une population plus importante, et elle permet surtout d'impliquer plusieurs communes. Mais d'une manière générale, municipale ou intercommunale, la bibliothèque est située dans un bourg centre et son rayonnement dépasse le strict cadre communal. N'y a-t-il pas risque cependant de déresponsabilisation des communes environnantes ?

Certains départements font le pari inverse et subventionnent en priorité les projets intercommunaux ou « à caractère intercommunaux ». Par exemple, le plan départemental du réseau de lecture publique du Loir-et-Cher prévoit la mise en place de médiathèques « têtes de réseau » qui rayonneront sur plusieurs communes. Plusieurs chantiers sont en cours mais pas un seul n'est intercommunal, pourtant, la directrice de la

BDP du Loir-et-Cher³⁷ pense qu'à terme, il faudra associer les autres communes aux dépenses de fonctionnement car ces équipements attireront leurs administrés... Dans cette optique, le conseil général, qui conduit dans tous les domaines une politique favorable au développement des intercommunalités, subventionne à hauteur de 60% les projets de médiathèques « vouées à devenir intercommunales ».

Il ne semble cependant pas évident que la création d'un équipement de qualité amène les communes alentour à participer à son financement... D'une manière générale, il paraît préférable, comme c'est le cas dans la plupart des départements, d'encourager prioritairement les projets qui sont d'emblée intercommunaux. Là encore, le choix dépend de la situation des départements : il est difficile de bouter un projet de création d'une bibliothèque structurante lorsque le réseau manque d'équipements.

II.2.2.3 Les moyens mis en œuvres

Il s'agit essentiellement d'incitations financières, plus ou moins importantes et conditionnées par un certain nombre de critères. Pour les constructions, réaménagements ou réhabilitation, il s'agit en général de conditions de local, de surface, de budget, de personnel, d'ouverture, etc. Elles ont pour principal objectif de s'assurer la viabilité de la bibliothèque sur le moyen terme.

Le système de subvention peut cependant présenter des limites s'il ne s'accompagne pas au minimum d'une évaluation. Les subventions s'effectuent en effet sur la base d'un règlement, ce qui suggère une certaine automaticité. La commune s'engage sur la base de moyens, mais pas forcément sur une politique et sur des objectifs qu'elle aura à respecter. La contractualisation semble alors largement préférable car elle consiste en un contrat d'objectifs qui appelle des évaluations. La

³⁷ Anne Chaillot, directrice de la BDP du Loir-et-Cher

commune s'engage à participer au service public de la lecture sur le département et à être prendre pleinement part à la réalisation des orientations du conseil général dans ce domaine. Ce n'est qu'en contre partie de cette activité, validée le plus souvent par des évaluations et des bilans, que la BDP soutien la commune en lui offrant ses services et une aide technique, logistique et financière.

II.2.2.4 Le seuil des 10 000 habitants

Le maillage du territoire, la constitution des réseaux, et leur coordination deviennent des missions essentielles pour les BDP. Elles cherchent à décentraliser au maximum l'activité de desserte afin de la rapprocher du public et s'orientent vers une activité de service, de conseil, de coordination : elles sont centre de ressources dans de nombreux domaines (documentation, animation, aide à la réalisation de projets, informatique, etc.), et centre d'impulsion.

Deux idées fortes ressortent du réseau : la dimension intercommunale croissante et l'idée de la nécessaire coopération de l'ensemble des acteurs de la lecture publique sur le département. Cela tend à remettre en cause la pertinence du seuil d'intervention des 10 000 habitants. Plusieurs départements l'ont d'ors et déjà abandonné. La Seine-Maritime l'a par exemple étendu à 25 000 habitants. Et dans le Val d'Oise, il n'y a pas de limite. Dans d'autres départements, l'évolution est moins explicite, mais il est certain que des contacts et des actions communes se développent entre les BDP et les autres grosses bibliothèques municipales, qu'il semblerait tout à fait archaïque d'ignorer.

II.2.3 Le développement des NTIC

II.2.3.1 Modernisation des BDP et de leurs réseaux

L'outil informatique est un complément indispensable du bon fonctionnement des réseaux. Il permet la coopération dans le domaine de la gestion des collections du réseau, avec parfois une ouverture à toutes les bibliothèques du département. Par exemple, le plan de développement du réseau départemental de lecture publique dans le Loir-et-Cher prévoit une mise en réseau des catalogues de la BDP et des médiathèques « tête de réseau », puis, grâce à la norme Z 39-50, une extension au catalogue de la bibliothèque municipale de Blois. Mais l'informatique est aussi un outil de communication et d'évaluation, qui a su devenir indispensable. Neuf BDP ont aujourd'hui un site Web.

La mise en réseau a une incidence sur le fonctionnement interne des BDP et de leur réseau. Le catalogue, consultable sur minitel ou sur le Web, permet la localisation des documents, leur réservation, des suggestions d'achat. Mais au-delà de ces fonctionnalités traditionnelles, les catalogues communs et les coopérations en matière de gestion de collections sont des objectifs fréquemment évoqués dans les plans de développement. L'informatisation des réseaux est fréquemment encouragée par la mise en œuvre de programmes d'aide des conseils généraux dans ce domaine. Par exemple, le conseil général du Morbihan subventionne tous les projets d'informatisation des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants, dans la mesure où le logiciel choisi est compatible avec celui de la BDP. Le taux de subvention s'élève à 50% de la dépense subventionnable (c'est à dire d'un montant maximum de 100 000 F). Une aide technique des BDP, qui disposent parfois d'un informaticien, est également fournie aux bibliothèques du réseau.

Mais si la logique de réseau demeure la règle les liens entre BDP ne se sont pas développés. Martine Blanchard évoque un relatif échec : si les BDP se sont assez rapidement appropriés l'outil informatique pour gérer leurs collections et leurs rapports avec le réseau, il n'y a pas eu de volonté de base bibliographique départementale avec un logiciel commun.

II.2.3.2 Développement de l'offre multimédia

La volonté de mettre à disposition du public des documents multi-supports et de développer et diffuser les nouvelles technologies de l'information conduit les BDP à mener des projets ambitieux. En Savoie, la maîtrise des documents multimédia, le prêts de CD-rom et l'installation d'accès Internet correspondaient à un axe fort des orientations 1997-2001. La même ambition a conduit le Bas-Rhin à prévoir en 1998 un effort financier particulier pour développer et diffuser des documents audiovisuels et multimédias. Au total, 57 BDP annonce disposer des NTIC³⁸.

II.2.4 Les actions culturelles

La circulaire du 22 février 1968 encourageait la réalisation d'animations autour du livre, depuis les actions culturelles se sont considérablement étendues et diversifiées. Si elles sont globalement peu évoquées dans les divers plans ou schémas de développement, la pratique révèle plusieurs types d'actions culturelles et animations, proposées, organisées ou soutenues par 90 des BDP³⁹. Et les budgets consacrés à l'animation se sont accrus. Plusieurs directeurs de BDP souhaiteraient faire de cette mission, dont l'importance est de plus en plus reconnue, un prochain sujet d'étude de l'ADBDP.

³⁸ Données issues du site de l'ADBDP : <http://www.adbdp.asso.fr>

³⁹ Idem

Les BDP conduisent plusieurs types d'action. L'organisation de grands événements autour du livre est assez fréquente, de type festival, salons ou prix. Les festivals de contes se développent dans de nombreux départements, par exemple en Côte d'Or ou en Indre-et-Loire. Pour citer un autre type d'évènement, la BDP de Mayenne soutien le festival du premier roman créé par l'association « Lecture en tête ». Les BDP pratiquent aussi des actions plus ciblées, en direction d'un public particulier (petite enfance, personnes âgées, publics empêchés ou éloignés, etc) ou de zones géographiques spécifiques (à l'échelle du pays, du canton, du village ou du quartier, etc), et plus traditionnelles comme les prêts d'exposition ou les valises thématiques. Enfin, le soutien à la création culturelle, notamment dans le domaine de la poésie, l'animation d'ateliers d'écriture ou de conte, l'accueil d'artistes en résidence, l'organisation de conférences (etc.) peuvent impliquer les BDP, cette liste n'étant absolument pas exhaustive.

L'idée du partenariat, de l'implication croissante des communes conduit les BDP à modifier leur mode d'action dans le domaine des animations. Les animations entièrement réalisées et organisées par la BDP tendent à laisser place à l'initiative locale. Les BDP proposent alors des outils, des conseils et des financements aux communes, aux regroupements de communes ou aux associations qui souhaitent réaliser une action culturelle dans le domaine de la lecture pris au sens large. Elles cherchent de plus en plus à faire travailler les différents acteurs ensemble, à tisser des liens entre associations et communes, entre communes elles-mêmes, etc.

La constitution des réseaux, structurés par des équipements fixes, et le développement des intercommunalités permettent la réalisation d'actions culturelles locales, à l'échelle des pays, des cantons ou des regroupements de communes. Dans le Maine-et-Loire, les pays, qui couvrent pratiquement l'ensemble du département, sont à l'origine de nombreuses actions culturelles aidées par le conseil général dans le cadre d'une procédure contractuelle : les conventions d'animation culturelle.

Les commissions culturelles de comités d'expansion de pays⁴⁰ établissent une programmation annuelle d'animation en bibliothèque, avec pour objectifs le développement des relations entre bibliothèques et l'ouverture à d'autres domaines culturels. Les partenariats avec des structures culturelles locales, associations ou artistes, sont également encouragés.

C'est sans doute dans le domaine de l'animation que les partenariats sont les plus naturels et les plus simples à développer : les BDP peuvent dans ce cadre travailler avec d'autres services du département, par exemple les services sociaux, mais aussi avec des associations, des collectivités, des établissements publics, etc.

C'est notamment le cas des actions tournées vers des publics cibles, qui allient souvent animation et éducation, social et culturel. Plusieurs exemples illustrent le développement des rapports entre les BDP et les acteurs sociaux :

- La BDP de Mayenne réalise, dans le cadre de la prévention de l'illettrisme, une action de formation et de sensibilisation des bénévoles du réseau, ainsi que des travailleuses familiales encadrant la petite enfance ;
- En Indre-et-Loire, la BDP a organisé la venue de conteurs dans les salles d'attente des centres de protection maternelle et infantile, en partenariat avec une association de lecture, afin de sensibiliser des publics socialement éloignés de la lecture. Des actions similaires ont été conduites dans des hôpitaux pour des publics handicapés, dans des crèches et dans des centres de loisir pour des très jeunes enfants.

⁴⁰ Les comités locaux d'expansion sont des associations regroupant des élus et des partenaires économiques, sociaux et culturels, ils conçoivent les projets de développement des pays du Maine-et-Loire et ont pour la plupart une compétence culturelle avec un volet lecture publique. Les décisions et la mise en œuvre des actions sont, elles, du ressort des syndicats de pays représentant les regroupements des collectivités territoriales.

II.2.5 La professionnalisation des personnels de bibliothèque

II.2.5.1 la formation

Pour François Coursin⁴¹, la question de l'amateurisme incompetent est préoccupante. Plus que le statut de salarié ou de bénévole, c'est l'aptitude à animer et gérer une bibliothèque qui doit être prise en compte : « Qu'une personne soit compétente en matière de comptabilité, qu'elle tienne la trésorerie d'une association d'une manière bénévole ou [...] d'une manière salariée n'enlèvera rien à sa compétence. Ce qui compte, c'est la compétence de la personne. Nous sommes donc très attentifs à tout ce qui peut produire des politiques favorables à la formation continue des élus et responsables associatifs ».

De nombreuses bibliothèques rurales s'appuient sur les bénévoles sans lesquelles elles ne pourraient subsister. Ceux-ci effectuent un travail remarquable reconnu par les professionnels. Les divers programmes de formation dispensés par les BDP sont pour eux l'occasion d'apprendre et de se perfectionner dans le domaine de l'animation des bibliothèques. La qualification entraîne un meilleur service rendu au lecteur et participe donc de l'amélioration qualitative du réseau.

La Charte des bibliothécaires volontaire⁴² reconnaît le travail fourni par les bénévoles et donne les grands principes de leur engagement au sein d'un service public. Dans son préambule, elle rappelle l'importance de la coopération entre les bénévoles et les professionnels : « Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèque, mais s'appuient l'un sur l'autre ». L'article 3

⁴¹ François Coursin était en 1995 vice-président du Conseil national de la vie associative. Ces propos sont issus de son intervention « Le travail bénévole et sa valorisation : de la reconnaissance sociale à l'emploi », *Actes du colloque du cinquantenaire*, 1995, p84-95.

⁴² La charte des bibliothécaires volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt a été adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1993.

stipule d'ailleurs que « le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité, au service des usagers » et qu'« il accepte d'être encadré par des professionnels », ce qui lui donne droit à « recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences ». Dans ce sens, l'article 4 affirme que « la formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire », en contrepartie de quoi « des formations doivent [lui] être proposées sous les formes les plus appropriées ».

Les BDP doivent donc dispenser des formations de qualités, variées, touchant à tous les domaines de la bibliothèque. Elles ont surtout pour mission d'inciter les bénévoles à suivre ses formations, de veiller à ce qu'une demande de formation soit satisfaite, et de s'assurer que les conditions dans lesquelles cette formation a lieu ne sont pas un obstacle. Il faut donc privilégier les formations « à la carte », les délocalisations, les demi-journées (plutôt que les semaines complètes), etc.

Mais s'il est vrai que la compétence et le professionnalisme doivent être mis en avant, l'embauche de salariés peut avoir d'autres enjeux comme l'élargissement des horaires d'ouverture. Aussi le bénévolat présente-t-il des limites, notamment dans les communes plus importantes (à partir de 2000 habitants⁴³).

II.2.5.2 l'incitation à l'embauche de professionnels salariés,

L'incitation financière à l'embauche de personnel professionnel et salarié est une solution retenue par de nombreuses BDP.

La formation est très fréquemment une condition obligatoire lors de demande de subvention pour réaliser une bibliothèque, l'aménager ou l'informatiser. L'embauche d'un salarié peut être également un élément déterminant lors de l'examen du dossier de demande de subvention. Un

⁴³ La même Charte dit que « les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de commune responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants ».

salarié constitue un agent disponible, dont le temps de travail sera entièrement consacré à la bibliothèque et en particulier à l'ouverture au publique de celle-ci. En effet, des horaires d'ouverture trop restreints sont souvent la cause de la faible fréquentation d'une bibliothèque.

Le salarié n'est pas forcément un professionnel des bibliothèques, et cela est d'autant plus vrai que la commune ou le groupement de commune sont petits. La formation assurée par la BDP reste donc dans tous les cas un outil indispensable du bon fonctionnement du réseau. Mais cela est aussi vrai dans le cas de l'embauche d'un professionnel : la BDP peut dispenser des formations de base mais également des formations plus spécifiques sur des points techniques (sur les NTIC par exemple).

D'une manière plus originale, un département peut mettre en place un système dans lequel les subventions sont directement affectées à l'embauche. C'est le cas en Mayenne. Ce département s'est doté de plusieurs plans en matière de développement culturel, parmi lesquels un plan lecture, tripartites et impliquant les pays, le département et l'Etat (représenté par la DRAC). L'un des points forts du schéma culturel est l'aide à la création de postes d'agents culturels intercommunaux. Ces agents sont co-financés par les pays, les départements (pendant 6 ans) et l'Etat (pendant 2 ans). Le financement intégral par le pays est donc progressif.

II.3- Quels éléments supplémentaires apporte la DDBL de Touraine ?

Il s'agit ici de rendre compte des activités de la DDBL à la lumière de ce qui se fait ailleurs : monter les innovations mais aussi les retards qui continuent d'affecter ce département. Quelles sont les évolutions possibles au regard de l'évolution générale des BDP ?



II.3.1 Rapports de la DDBL avec le département : une position innovante qui présente des limites

II.3.1.1 Une volonté de reconnaissance

Derrière la création d'une direction des bibliothèques et de la lecture, il y a la reconnaissance de la particularité de ses missions. La BDT apparaît clairement, dans les termes comme dans l'organigramme, comme le service départemental de la lecture, service de référence... Toutes les BDP n'ont pas eu besoin à passer par cet "artifice", mais les conditions antérieures de fonctionnement de la BDT et le manque de visibilité de cette institution au sein du département (et ce malgré les moyens importants dont elle disposait) ont rendu nécessaire cette affirmation radicale de la DDBL par un retour symbolique et ambitieux au cœur des services du conseil général, dont elle semblaient complètement détachée autrefois.

Mais cette situation présente des limites dans les faits sans doute dues à l'absence d'un directeur adjoint chapeautant la DDBL (alors que dans de nombreux départements, la BDP est placée sous une direction de la culture et des sports). Dans ce contexte, l'interlocuteur de la DDBL devrait être le DGS, mais il n'y a pas de véritables relations entre le DGS et la DDBL qui se trouve isolée.

II.3.1.2 un travail en partenariat avec les autres directions

Ces partenariats sont essentiellement effectués avec les directions de la culture et des archives. Dans l'organigramme, des liens fonctionnels apparaissent entre les trois directions. Des actions ponctuelles sont déjà réalisées en partenariat, mais l'objectif est de parvenir à déterminer des lignes directrices communes, le directeur culturel jouant le rôle de coordinateur.

Les partenariats avec les services sociaux des départements sont relativement courants, comme le montre ces exemples :

- lutte contre l'illettrisme (Meurthe-et-Moselle, Mayenne)
- desserte des quartiers difficiles (Val d'Oise)
- formation des assistantes maternelles (Eure-et-Loir)
- desserte des personnes âgées (Ardèche)

En Indre-et-Loire, ce type de partenariat voit le jour à travers des actions ponctuelles. La venue de conteurs dans les centres de Protection maternelle et infantile en est un exemple. Mais là encore, si la DDBL a pris des contacts avec les responsables des centres et des associations subventionnées par les services sociaux du département, il n'y a pas eu de véritable rencontre entre la direction des bibliothèques et celle des affaires sociales, qui aurait pu conduire à la détermination d'objectifs dans le cadre d'une action transversale.

II.3.2 Rapports avec les communes de plus de 10 000 habitants

En Indre-et-Loire comme dans de nombreux départements, la question du seuil des 10 000 habitants se pose. L'existence d'une communauté d'agglomération autour de Tours, intégrant des communes de moins de 10 000 habitants, conduit la DDBL à s'interroger sur les limites de son action. Cette communauté d'agglomération ne dispose pas encore de compétence en matière de bibliothèques, mais l'on peut raisonnablement penser que cela évolue. De plus, les bibliothèques des villes importantes rayonnent sur un territoire plus vaste intégrant les communes plus petites qui plus qu'au monde rural se rattachent aux zones périurbaines

D'une manière générale, l'activité de desserte de la DDBL, mise en œuvre par son service de diffusion (c'est à dire par la BDT), restera sans doute liée au seuil des 10 000 habitants. Plus encore, il est pratiquement certain qu'elle serait abandonnée dans les communes de moins de 10 000

habitants qui appartiendraient à un réseau de bibliothèques d'agglomération. La mise en place d'un prêt entre bibliothèque peut toutefois entraîner une exception à cette évolution.

Par contre, dans le cadre de la constitution d'un réseau solidaire sur l'ensemble du département, l'élaboration de partenariat avec tous les acteurs de la lecture publique semble indispensable. C'est pourquoi la DDBL entretient avec la communauté d'agglomération et les responsables des bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants des relations étroites dans de nombreux domaines.

II.3.2.1 Information

Des réunions régulières d'informations ont lieu entre directeurs de bibliothèques et DDBL. Si elles n'aboutissent pas pour l'instant à des prises de décision, elles constituent désormais une habitude de travail et participent de la mise en place de véritables partenariats pour l'avenir. Des plages sont donc effectivement dégagées, à intervalle régulier, pour permettre un travail commun et un échange d'information.

Une réunion en présence des élus aura lieu début 2001 afin de formaliser la situation et de donner aux partenariats naissants un caractère politique.

II.3.2.2 Animations :

D'ors et déjà, les actions culturelles constituent un élément privilégié du partenariat. Les communes de plus de 10 000 habitants participent aux animations programmées par la DDBL. Le festival du conte en est un exemple intéressant. Les petites communes bénéficient d'un soutien logistique et financier total de la DDBL pour l'organisation des spectacles. Les communes de plus de 10 000 habitants doivent organiser elles-mêmes la venue des conteurs. Elles peuvent pour cela demander conseil à la DDBL et sont en contact avec le service d'action

culturelle et de la communication. Tous les spectacles intègrent le programme du festival édité par le Conseil général et distribué aux communes participantes, qui disposent également d'affiches.

En dehors du festival, qui met en œuvre des relations de partenariat privilégiées pour une action départementale, les communes de plus de 10 000 habitants peuvent faire appel à la DDBL dans le cadre de leur propre programmation culturelle. Ainsi est-il de moins en moins rare de voir la DDBL prêter ses expositions, ou annoncer par l'intermédiaire de son bulletin de liaison les événements qui se déroulent dans les communes de l'agglomération tourangelle.

II.3.2.3 NTIC

Le développement des NTIC est à l'origine d'une réflexion commune sur l'accès à l'information bibliographique et aux documents. La mise en place d'un catalogue commun puis d'un prêt inter impliquant toutes les grosses bibliothèques du département, aujourd'hui en débat, pourrait devenir bientôt une réalité, contribuant à l'amélioration du réseau et du service rendu aux lecteurs. Cela suppose néanmoins une informatisation de l'ensemble des bibliothèques concernées qui n'est pas achevée à ce jour.

La DDBL envisage dans ce cadre de mettre à profit son parc important de véhicules. Les navettes nécessaires au bon fonctionnement d'un prêt entre bibliothèques seraient donc à la charge du département. D'un autre côté, les bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants seraient impliquées dans l'activité de desserte du réseau par le prêt de leurs collections...

Cette réflexion va de paire avec des réalisations à plus long terme, qui parachèveraient la structuration d'un réseau solidaire sur l'ensemble du territoire du département, telles que la conservation partagée des périodiques ou encore le partage des acquisitions.

II.3.2.4 Formation

L'ouverture des stages réalisés par la DDBL à tous les acteurs de la lecture publique, y compris les professionnels des villes de plus de 10 000 habitants, est envisagée. Le partenariat fonctionnant dans les deux sens, ces mêmes professionnels sont invités à participer aux formations dispensées par la DDBL en tant qu'intervenants ou tuteurs de stage. Dans ce domaine, des prémisses ont eu lieu : des professionnels de la bibliothèque municipale de Joué-lès-Tours (environ 37 000 habitants) ont participé en 2000 à des formations multimédias. La politique de formation de la DDBL doit s'étendre au-delà des bénévoles à tous les animateurs du réseau dont les bibliothèques des villes importantes sont partie intégrante.

II.3.3 Donner un nom au changement

L'innovation principale de la DDBL est finalement plus contenue dans l'abandon symbolique de l'appellation « bibliothèque » (terme d'autant plus marqué en Touraine que la BDT était une institution ancienne), que dans la politique qu'elle met en œuvre, qui s'inscrit dans une évolution générale des BDP et que l'on retrouve dans une majorité de départements.

Alain Caraco évoquait, lors du dernier congrès de l'ADBDP, son souhait de voir disparaître le « P » de BDP . L'Indre-et-Loire va plus loin encore et rejoint l'idée de la disparition des BDP historiques au profit d'instance de coordination, de conseil et de services. Jean Buathier⁴⁴ reprenant une citation de Jean Gattegno évoque cette idée : « l'ambition des BCP est de disparaître au profit d'un tissu suffisamment riche, suffisamment développé, de bibliothèques municipales⁴⁵ », et l'actualise

⁴⁴ Jean Buathier a évoqué et complété la phrase de Jean Gattegno dans une enquête sur l'intercommunalité présentée au cours du Congrès de l'ADBDP d'Angers en novembre 2000.

⁴⁵ Intervention de Jean Gattegno lors du Congrès de l'ABF à Reims en 1984.

en ajoutant qu'il peut s'agir d'un « tissu de bibliothèques municipales et intercommunales ».

Dans cette approche, le passage de la BDT à la DDBL correspond à une phase de transition. La direction départementale des bibliothèques et de la lecture est appelée à évoluer encore, le service traditionnel de diffusion devenant de plus en plus marginal, en direction départementale de la lecture publique et peut-être même du livre en général, version décentralisée des la DLL.

CONCLUSION

Les BDP ont donc réussi à dépasser les missions et modes d'action qui ont sous-tendu leur création et qui correspondaient, à une époque donnée, à un besoin réel de lutte contre la pénurie. Elles se sont adaptées aux problématiques actuelles et tentent aujourd'hui de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement culturel du territoire par le développement des réseaux de lecture publique. Cette vision optimiste ne doit cependant pas masquer les réalités et les difficultés. Les réseaux sont loin d'être tous homogènes et structurés et l'intercommunalité progresse de façon inégale sur l'ensemble du territoire. De plus, les moyens attribués par les conseils généraux sont parfois insuffisants. Enfin les conseils généraux eux-mêmes ne sont pas tous portés par le même dynamisme en matière culturelle...

La pression des dépenses d'aménagement, et surtout des dépenses sociales restreignent les capacités financières des départements et contribuent à l'isolement des politiques culturelles lorsque celles-ci ne sont pas intégrées à un projet transversal sur le département. Un tiers des départements se contente de reconduire des budgets. Au contraire d'autres départements mettent en œuvre des plans et des contractualisations dans le domaine culturel et favorisent le développement de partenariat entre les différents services départementaux. Les rapprochements entre les secteurs culturels, sociaux, éducatifs et d'aménagement du territoire permettent de réaliser des actions transversales qui renouvellent la problématique culturelle. Ces politiques sont souvent liées à des réflexions sur l'aménagement du territoire : leur périmètre est de plus en plus souvent déterminé par des critères géographiques, culturels, économiques ou sociaux⁴⁶ (cf. les pays) que par des découpages administratifs.

⁴⁶ Cf. critères de définition des pays (loi « Voynet » du 25 juin 1999)

Au-delà des missions et des moyens d'action traditionnels des BDP, c'est alors la pertinence de l'échelon départemental qui semble aujourd'hui de plus en plus remise en cause, notamment par le développement des intercommunalités. Les dynamiques locales dépassent le cadre administratif des départements. Les BDP sont amenées à intervenir à l'échelle du département, mais aussi de plus en plus à des échelons plus petits (les pays), ou plus grands (interdépartementaux). A titre d'exemple, citons l'Ille-et-Vilaine qui développe un projet de médiathèque de pays à cheval sur trois départements. Et de manière encore plus spectaculaire, il est possible d'évoquer la fusion en cours entre les BDP de Savoie et de Haute Savoie.

Cependant, si la visibilité des départements est faible dans les grandes agglomérations, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans les espaces ruraux et périurbains. Les services culturels des conseils généraux, parmi lesquels les BDP occupent une place importante, remplissent « une fonction structurante indispensable pour pallier la faiblesse et l'isolement »⁴⁷. Le langage employé est celui du développement local : il ne faut pas agir à la place des communes mais leur offrir les possibilités de conduire elles-mêmes leurs politiques, parfois en se regroupant. Dans cette optique, les BDP tendent à sortir définitivement de leur rôle initial. Elles ne portent plus la culture dans les campagnes mais accompagnent des projets culturels en dispensant conseils, méthodes, financements, formation, etc.

La légitimité et la pérennité de l'action des BDP tiennent dans le développement de cette nouvelle mission, mais aussi dans leur capacité à s'adapter à de nouvelles méthodes de travail fondées sur le partenariat avec une multitude d'acteurs dans des domaines divers incluant le social et l'économique.

⁴⁷ Jacques Perret, « Les politiques culturelles des départements », *BBF*, T. 42, n°5, 1997, p24-27

Bibliographie

Documents sur la Touraine (Indre-et-Loire)

Populations légales : recensement de la population de 1999. Indre-et-Loire. INSEE, 2000

Décentralisation et déconcentration culturelle

FAUCHEUR, Patrick. Aménagement du territoire, culture et bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°5, 1997, p. 21-23

LACROIX, Gilles. Récit de la décentralisation ordinaire ». *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 35, n°1, 1990, p. 45-47

PERRET, Jacques. Les politiques culturelles des départements. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°5, 1997, p. 24-27

DELAMBRE, Raymond. « La politique de déconcentration du ministère de la culture ». *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°4, 1997, p. 18 à 23

Les BDP

Les BDP et leurs réseaux

ADBDP [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr>

ADBDP. *Le livre en campagne, bibliothèques départementales en jeu : actes du colloque du cinquantenaire Georges Pompidou, 13-14 novembre 1995.* ADBDP, 1996

ADBDP. CALENGE, Bertrand (dir). *Les bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement du territoire.* ADBDP, 1997

ADBDP. *Bibliothèques départementales, un défi pour l'avenir : actes des journées d'étude de Rodez, 14,15,16 novembre 1994*. ADBDP, 1994.

BLANCHARD, Martine. Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt ? *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°5, 1997, p.8-15

CALENGE, Bertrand. Réseaux à facettes : les établissements au cœur des flux bibliographiques et documentaires. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 37, n°5, 1992, p. 12 à 23

CARACO, Alain. Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°5, 1997, p. 16-20

CHAUTEMPS, Alexandre. Les plans départementaux de développement de la lecture. *Transversales*. n°77-78, juillet 2000, p. 19-37

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE, *Bibliothèques municipales, bibliothèques départementales : données 1998*. Direction du Livre et de la Lecture, Paris : 2000

Projet d'ouverture d'un service de prêt direct, étude des conditions de sa mise en œuvre. *Transversales*. n°47, 31 mars 1995, p. 9-13

La BDT / DDBL

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE. Arrêté portant organisation des services du département d'Indre-et-Loire, délibération du 16 avril 1999. In *Recueil des actes administratifs du Conseil Général d'Indre-et-Loire*, n° spécial, 1999

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE TOURAINNE. *Bibliothèques rurales, mode d'emploi*. Conseil général d'Indre-et-Loire, 2000

TOSCA CONSULTANTS. *Etude sur le développement de la Bibliothèque départementale de Touraine : bilan de l'existant, rapport de synthèse* [document de travail]. 13 septembre 1996, 37 p.

TOSCA CONSULTANTS. *Carte de la lecture publique du département de l'Indre-et-Loire, Réseau de la BDT* [document de travail]. 30 juillet 1996, 30 p.

Exemples d'autres BDP

BUATHIER, Jean. L'évolution de la BDP de Moselle. *Transversales*. n°65, mai 1998, p. 15-22

CHAILLOT, Anne. LINCK, Marie-Christine. La mise en place d'un réseau départemental de lecture publique en Loir-et-Cher. *Transversales*. n°79-80, octobre 2000

CALENGE, Bertrand. DOUBROFF, Olivier. Du dépôt à la bibliothèque intercommunale. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 35, n°1, 1990, p. 33-43

DARTIGUENAVE, Bruno. La lecture publique en Maine-et-Loire : la mise en réseau des bibliothèques. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°5, 1997, p. 34-39

DARTIGUENAVE, Bruno. Les réseaux intercommunaux de bibliothèques dans le département du Maine-et-Loire. *Transversales*. n° 41, 27 juin 1994, p. 5-11

GUILBAUD, Didier. La médiathèque départementale du Nord : une histoire de réseaux. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°5, 1997, p. 50-54

RONCIN-MENERAT, Laurent. Lecture publique : vents porteurs en Morbihan. *Transversale*., n°79-80, octobre 2000, p. 5-11

ROUSSELOT, Suzanne. L'organisation de dessertes à la bibliothèque départementale du Haut-Rhin. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°5, 1997, p. 44 à 49

Schéma de développement de la lecture publique [en Gironde]. *Transversales*. n°49, juillet 1995, p. 25-30

VOLZENLOGEL, Bernard. Du bibliobus au réseau départemental de lecture : la carte documentaire départementale en Dordogne. *Bulletin des bibliothèques de France*. T. 42, n°5, 1997, p.28-33

Histoire des BCP / BDP

CALENGE, Bertrand. Les bibliothèques centrales de prêt : naissance de la lecture publique rurale. In *Histoire des bibliothèques française au XXème siècle, 1914-1990*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1992, p. 296-315

CALENGE, Bertrand. Les bibliothèques centrales de prêt à la recherche d'une définition. In *Histoire des bibliothèques française au XXème siècle, 1914-1990*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1992, p. 646-655

SAEZ, Gui. Politiques culturelles, lecture publique et décentralisation. In *Histoire des bibliothèques française au XXème siècle, 1914-1990*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1992, p. 476-499

Textes juridiques

Ordonnance n°45.2678 du 2 novembre 1945 portant création des bibliothèques centrale de prêt.

Circulaire du 22 février 1968 adressée aux directeurs de bibliothèques centrales de prêt.

Circulaire DL6 n°1705 du 17 juillet 1978 ayant pour objet les missions et objectifs des bibliothèques centrales de prêt.

Circulaire DLL6 n°85-47 du 1^{er} août 1986 ayant pour objet les missions, moyens et fonctionnement de bibliothèques centrales de prêt.

Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. *Journal Officiel*. n°31, 5 février 1995, p. 1973

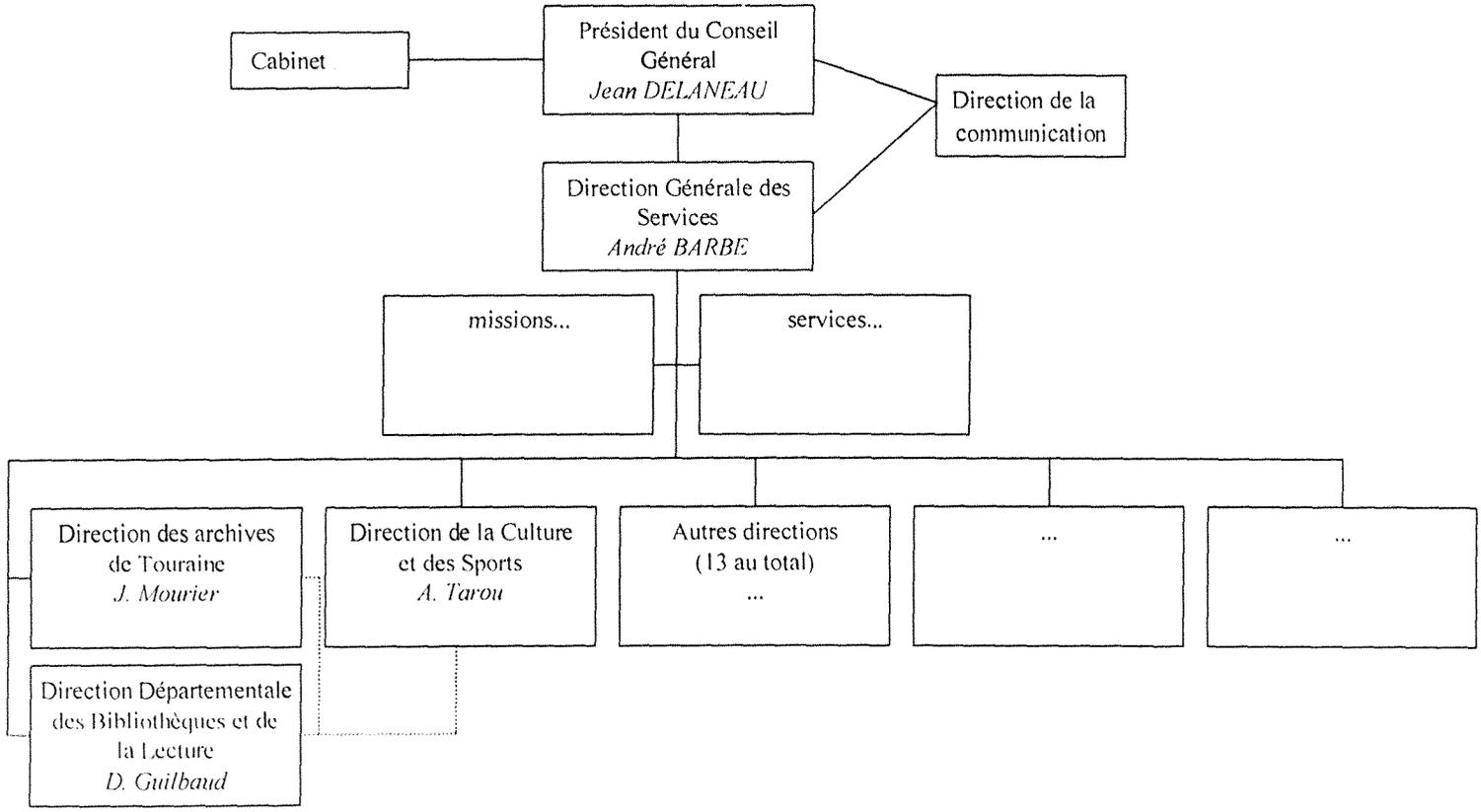
Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. *Journal Officiel*. n°148, 29 juin 1999, p. 9515

Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. *Journal Officiel*. n°148, 29 juin 1999, p. 9515

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme simplifié du Conseil Général d'Indre-et-Loire	II
Annexe 2 : Arrêté portant organisation des services du département d'Indre-et-Loire.....	III
Annexe 3 : Organigramme de la DDBL.....	IV
Annexe 4 : Carte des réseaux de la Bibliothèque départementale de Touraine	V
Annexe 5 : Calendrier de formation 2000 proposé par la DDBL.....	VI

Annexe 1 : Organigramme simplifié du Conseil Général d'Indre-et-Loire



Annexe 2 : Arrêté portant organisation des services du département d'Indre-et-Loire (article 23)

DIRECTIONS RATTACHEES FONCTIONNELLEMENT A LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Article 23. - **La Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture**, sous l'autorité du Directeur Départemental des Bibliothèques et de la Lecture, a pour mission fondamentale de contribuer au développement de la lecture publique sur le territoire départemental :

- en participant à la réflexion et le cas échéant à la mise en oeuvre de tout projet de promotion de la lecture (livre et multimédia),
- en incitant les communes à créer des bibliothèques communales ou intercommunales :
 - à ce titre elle soutient leur action par la gestion de subventions spécifiques attribuées par le Conseil Général,
 - elle complète les moyens de fonctionnement des bibliothèques par la mise à disposition de livres, documents sonores et audio-visuels dont elle assure la collecte, le traitement,
 - elle contribue à la formation des animateurs des bibliothèques.

Par ailleurs, elle participe à l'animation culturelle départementale par la mise en oeuvre d'animations, de manifestations culturelles, prêt d'expositions, de matériel, etc...

Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction de la Culture et des Sports.

Article 24. - **La Direction des Archives de Touraine**, sous l'autorité du Directeur des Archives de Touraine, se compose de deux centres d'archives : le Centre des Archives Historiques de Touraine et le Centre des Archives Contemporaines de Touraine.

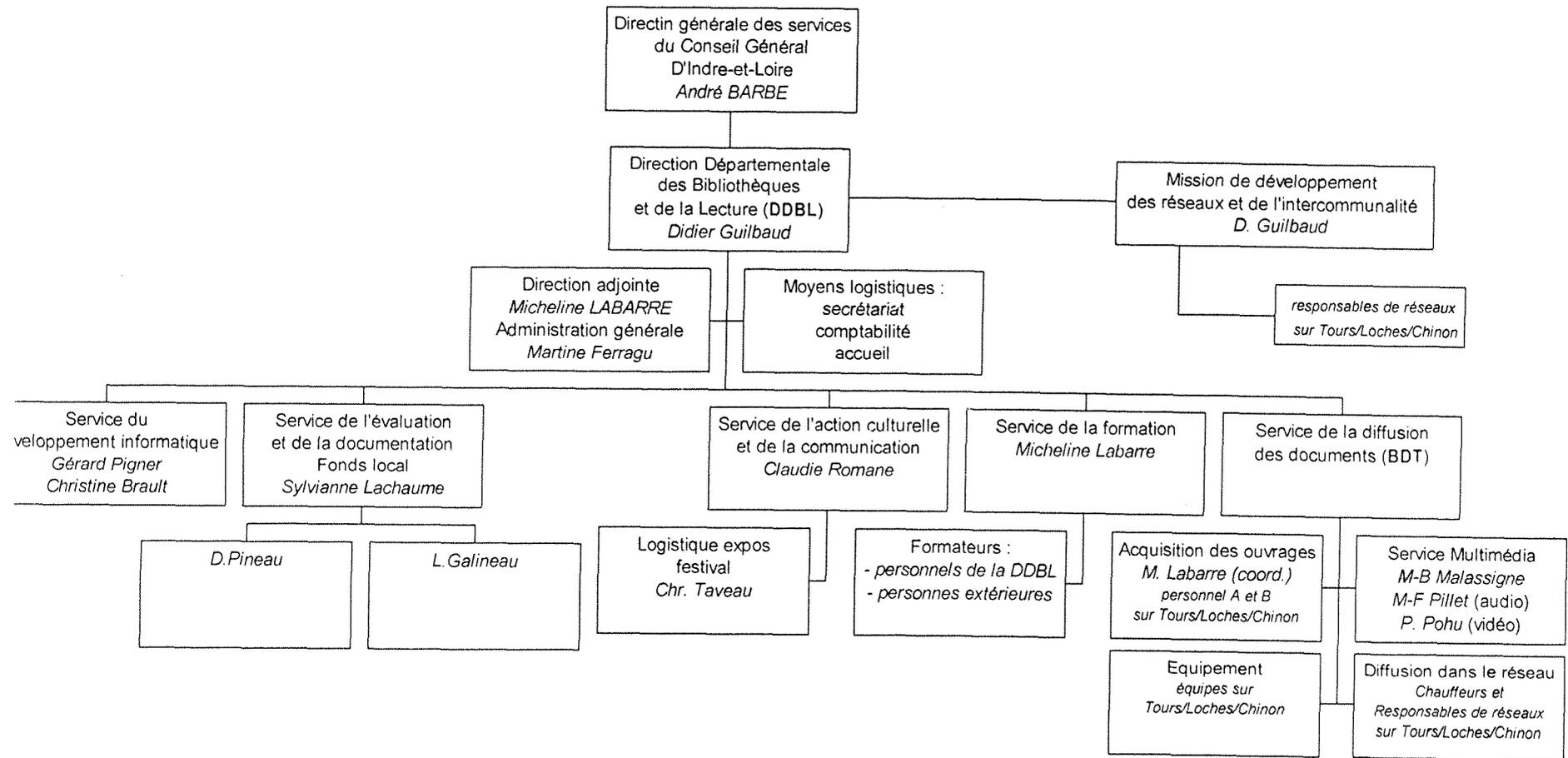
Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction de la Culture et des Sports pour ce qui a trait aux actions éducatives et de mise en valeur du patrimoine écrit.

La mission fondamentale des Archives est la collecte, la conservation et la mise en valeur du patrimoine écrit de la Touraine.

La direction générale du service est située au Centre des Archives Historiques.

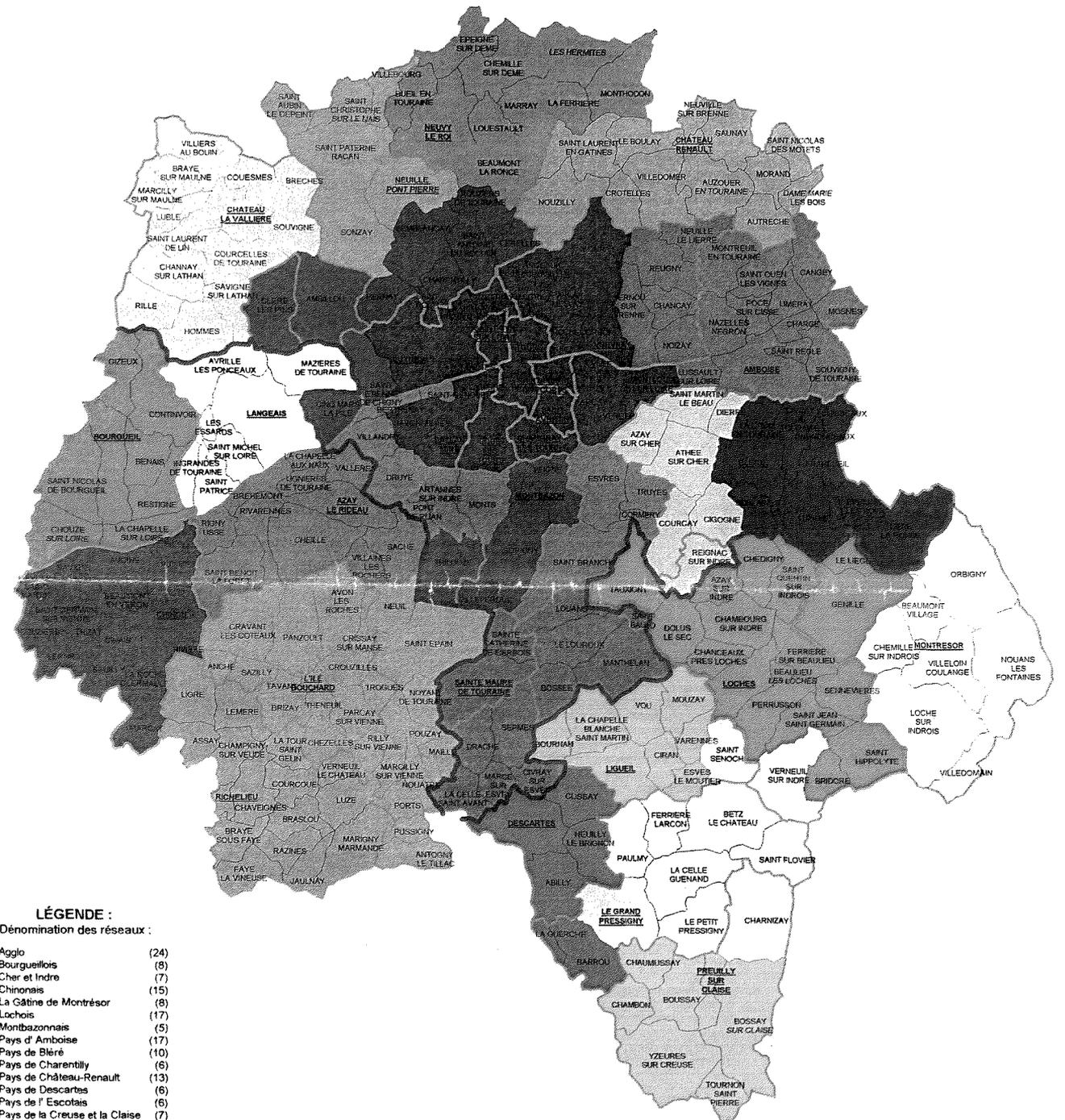
- Le Centre des Archives Historiques de Touraine est chargé :
 - de la conservation, du classement et de la communication des archives antérieures à 1940.
- Le Centre des Archives Contemporaines de Touraine est chargé :
 - de la conservation, du classement et de la communication des archives postérieures à 1940,
 - des archives communales déposées, de l'état-civil et du cadastre.

Annexe 3 : Organigramme de la Direction départementale des Bibliothèques et de la Lecture



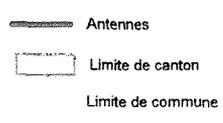
Annexe 4 : Carte des réseaux de la Bibliothèque départementale de Touraine

LES RÉSEAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE TOURAINNE



LÉGENDE :
Dénomination des réseaux :

Agglo	(24)
Bourguellois	(8)
Char et Indre	(7)
Chinonais	(15)
La Gâtine de Montrésor	(8)
Lochois	(17)
Montbazonnais	(5)
Pays d'Amboise	(17)
Pays de Bléré	(10)
Pays de Charentilly	(6)
Pays de Château-Renault	(13)
Pays de Descartes	(6)
Pays de l'Escotais	(6)
Pays de la Creuse et la Claise	(7)
Pays de la Gâtine et de Neuvy	(10)
Pays de la Vienne	(25)
Pays de Langeais	(7)
Pays de Ligeuil	(8)
Pays de Monts	(7)
Pays de Truyes	(4)
Pays des Landes	(4)
Plateau de Ste Maure	(12)
Richelais	(16)
Ridellois	(11)
Savignéen	(14)
Sud Lochois	(10)



Annexe 5 : Calendrier de formation 2000 proposé par la DDBL

DATES	LIEU	STAGE OU JOURNÉE
1^{er} SEMESTRE 2000		
24 au 27 janvier	Bibliothèque Départementale de Touraine - Antenne de Tours	Concevoir, préparer une exposition culturelle
24 Janvier - 6 et 27 mars	CDDP - Tours	Informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication en bibliothèque (stage pratique - 1 ^{er} niveau)
14, 15, 16, 17 Mars	Bibliothèque Départementale de Touraine - Antenne de Tours	Initiation à la gestion d'une bibliothèque (1er module)
20 mars	Paris (départ de Tours)	Salon du livre de Paris
27 - 28 mars	Médiathèque de La Riche	Le Roman policier
18 mai	Bibliothèque Départementale de Touraine - Antenne de Tours	Initiation à la gestion d'une bibliothèque (2e module)
23 mai - 8 juin - 20 juin	CDDP - Tours	Informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication en bibliothèque (stage pratique- 2 ^{ème} niveau)
24, 25, 26 mai	Bibliothèque Départementale de Touraine - Antenne de Tours	L'Art du conteur (2 ^e niveau) : la stylistique du conteur
29 - 30 mai	Bibliothèque Départementale de Touraine - Antenne de Tours	Accueil des classes en bibliothèque
2^e SEMESTRE 2000 :		
25, 26 et 28 septembre	Médiathèque de La Riche	Initiation à l'art du conteur
6, 7, 8, 9 novembre	Bibliothèque Départementale de Touraine - Antenne de Chinon	Initiation à la gestion d'une bibliothèque (1 ^{er} module)
23 novembre	Bibliothèque Départementale de Touraine - Antenne de Tours	L'environnement administratif des bibliothèques
4 décembre	Montreuil (Départ de Tours)	Salon du livre de jeunesse
23 octobre, 13 novembre, 11 décembre	CDDP - Tours	Informatique et Nouvelles technologies de l'information et de la communication en bibliothèque (stage pratique 1 ^{er} niveau)
12 décembre	Bibliothèque Départementale de Touraine - Antenne de Chinon	Initiation à la gestion d'une bibliothèque (2 ^e module)

